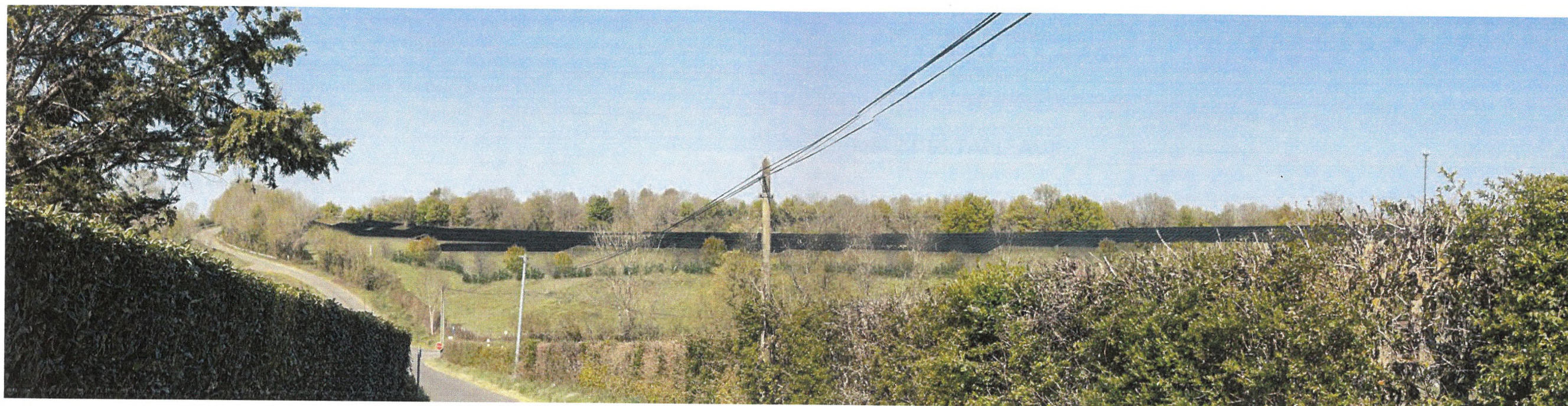


# PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE L'HOUMEAU, COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT (79)

Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (RNT EIE)



RNT – Version 3



Dossier 22030013  
21/05/2025

réalisé par

**Auddicé Val de Loire**  
Rue des petites granges  
49400 SAUMUR

le 5/03/2026  
A. P. - 110

# PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE L'HOUMEAU, COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT (79)

Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (RNT EIE)



RNT – Version 3

EOLFI

Version	Date	Description
RNT – Version 3	21/05/2025	Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	AUTEXIER Sarah	05/2025

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1. PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte règlementaire .....	5
1.1.1 L'étude d'impact.....	5
1.1.2 Loi sur l'eau et projet de centrale au sol.....	5
1.1.3 Demande de défrichement .....	6
1.1.4 Etude préalable agricole au titre du code rural et de la pêche maritime .....	6
1.1.5 Autorisation d'exploiter auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) .....	7
1.1.6 Dérogation à la protection des espèces protégées au titre du code de l'environnement .....	7
1.1.7 Positionnement du projet dans la législation française .....	7
1.2 Présentation du projet et du maître d'ouvrage .....	8
1.2.1 Identité du demandeur : Parc photovoltaïque des Deux-Sèvres 1 .....	8
1.2.2 EOLFI, le maître d'œuvre.....	8
1.3 Rédacteurs de l'étude.....	10
1.4 Présentation des aires d'étude.....	11
<b>CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>14</b>
2.1 Milieu physique : synthèse des enjeux.....	14
2.2 Milieu naturel, faune et flore : synthèse des enjeux.....	15
2.3 Milieu humain : synthèse des enjeux .....	19
2.4 Paysage, patrimoine et tourisme : synthèse des enjeux et préconisation.....	20
2.5 Aperçu de l'évolution probable de l'environnement du site .....	22
2.5.1 Sans la réalisation du projet.....	22
2.5.2 Avec la réalisation du projet.....	23
<b>CHAPITRE 3. DEMARCHE D'ELABORATION DU PROJET .....</b>	<b>24</b>
3.1 Choix et localisation du site.....	24
3.1.1 La maîtrise foncière – Appel à projet de Vinci ASF.....	24
3.1.2 Revalorisation de terrains à caractère dégradés – Historique du site .....	24
3.1.3 Ensoleillement .....	25
3.1.4 Acceptation et soutien local.....	25
3.1.5 Solution de raccordement.....	25
3.1.6 Accès au site.....	26
3.2 Historique .....	26
3.3 Communication et concertation.....	26
3.3.1 Définition et enjeux de la concertation.....	26
3.3.2 Déroulement de la concertation .....	27
3.3.3 Synthèse et conclusion.....	30
3.4 Les variantes d'implantation .....	31
3.4.1 Analyse des variantes – volet écologique .....	33
3.4.2 Analyse des variantes – volet paysager.....	37
<b>CHAPITRE 4. PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>38</b>
<b>CHAPITRE 5. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET ET DEFINITION DES MESURES ASSOCIEES.....</b>	<b>41</b>
5.1 Incidences potentielles et mesures associées sur le milieu physique.....	41
5.2 Incidences potentielles et mesures associées sur le milieu naturel, faune et flore.....	43
5.2.1 Evaluation de la nécessité de produire un dossier de dérogation .....	44

5.3 Incidences potentielles et mesures associées sur l'environnement humain .....	45
5.4 Incidences potentielles et mesures associées sur le paysage, le patrimoine et le tourisme.....	47
<b>CHAPITRE 6. EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS A PROXIMITE.....</b>	<b>54</b>
6.1 Cadre légal.....	54
6.2 Projets identifiés à proximité .....	54
<b>CHAPITRE 7. CONCLUSION SUR LA FAISABILITE DU PROJET.....</b>	<b>56</b>
7.1 Compatibilité avec les documents cadres.....	56
7.2 Synthèse des mesures ERCA et coûts estimatifs des mesures associées au projet.....	57
7.3 Conclusion .....	60
7.3.1 Milieu physique.....	60
7.3.2 Milieu naturel, faune et flore.....	60
7.3.3 Milieu humain .....	61
7.3.4 Paysage, patrimoine et tourisme.....	62

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1.</b> Procédures réglementaires prévues en fonction de la surface à défricher .....	6
<b>Tableau 2.</b> Positionnement du projet dans les procédures administratives .....	7
<b>Tableau 3.</b> Grandes étapes du développement d'EOLFI (source : EOLFI, 2024) .....	8
<b>Tableau 4.</b> Equipe projet .....	10
<b>Tableau 5.</b> Liste des communes concernées par les différentes aires d'étude .....	11
<b>Tableau 6.</b> Synthèse des enjeux du milieu physique.....	14
<b>Tableau 7.</b> Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'AEFF .....	16
<b>Tableau 8.</b> Synthèse des enjeux de milieu humain .....	19
<b>Tableau 9.</b> Préconisations paysagères – Secteur Nord .....	20
<b>Tableau 10.</b> Préconisations paysagères – Secteur Sud .....	21
<b>Tableau 11.</b> Evolution du volet paysager sans le projet.....	22
<b>Tableau 12.</b> Evolution du volet paysager avec le projet .....	23
<b>Tableau 13.</b> Analyse des variantes au regard des enjeux écologiques .....	36
<b>Tableau 14.</b> Analyse des variantes au regard des enjeux paysagers .....	37
<b>Tableau 15.</b> Synthèse des chiffres clés.....	38
<b>Tableau 16.</b> Synthèse des composantes du projet.....	38
<b>Tableau 18.</b> Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au milieu physique .....	42
<b>Tableau 19.</b> Synthèse des incidences résiduelles du projet sur la biodiversité patrimoniale et/ou protégée ....	44
<b>Tableau 20.</b> Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au milieu humain .....	46
<b>Tableau 21.</b> Localisation des photomontages.....	47
<b>Tableau 22.</b> Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au milieu paysager, patrimoniale et touristique .....	47
<b>Tableau 23.</b> Description des mesures paysagères .....	47
<b>Tableau 24.</b> Projets identifiés au sein de l'aire d'étude éloignée du projet (5 km) .....	54
<b>Tableau 25.</b> Synthèse des mesures du milieu physique liées au projet.....	57
<b>Tableau 26.</b> Synthèse des mesures du milieu naturel, faune et flore liées au projet (à titre indicatif).....	58
<b>Tableau 27.</b> Synthèse des mesures du milieu humain liées au projet .....	58

**Tableau 28.** Synthèse des mesures du milieu paysager, patrimoniale et touristique ..... 58  
**Tableau 29.** Coût total des mesures ..... 59

## LISTE DES CARTES

---

**Carte 1.** Localisation du secteur d'étude à l'échelle de l'aire d'étude éloignée ..... 12  
**Carte 2.** Localisation du secteur d'étude..... 13  
**Carte 3.** Hiérarchisation des enjeux écologiques globaux – secteur Nord..... 17  
**Carte 4.** Hiérarchisation des enjeux écologiques globaux – secteur Sud..... 18  
**Carte 5.** Implantation retenue et ses équipements annexes – Secteur Nord..... 39  
**Carte 6.** Implantation retenue et ses équipements annexes – Secteur Sud..... 40

# CHAPITRE 1. PREAMBULE

## 1.1 Contexte réglementaire

La construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance comprise entre 1 et 3 MWc est soumise à un examen au cas par cas, conformément à l'article article 14 du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi APER. Au-delà de 3 MWc, les projets sont soumis à évaluation environnementale.

### 1.1.1 L'étude d'impact

#### 1.1.1.1 Objectifs de l'étude d'impact

D'une manière générale, l'étude d'impact d'un projet poursuit les objectifs suivants :

- Être un outil de protection de l'environnement en conciliant l'aménagement et les milieux naturels et socio-économiques. Elle participe donc à la conception de projets respectueux de l'homme, des paysages et des milieux naturels qui sont les 3 composantes essentielles de l'environnement.
- Être un outil d'information du public et des services de l'État délivrant les autorisations administratives. Elle est très souvent la pièce maîtresse des demandes d'autorisation.
- Enfin, en tant qu'analyse scientifique et technique des enjeux environnementaux, elle se veut une aide précieuse pour le maître d'ouvrage car, conduite conjointement aux autres études techniques et économiques du projet, elle lui permet d'effectuer des choix d'aménagement afin d'améliorer son projet vers celui de moindre impact environnemental.

#### 1.1.1.2 Contenu de l'étude d'impact

L'article R. 122-5 I du Code de l'environnement précise que « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. »

Le contenu de cette étude d'impact comprend les éléments suivants (Extrait de l'article R 122-5 du Code de l'environnement) :

- 1° **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessous ;
- 2° **Une description du projet**, y compris en particulier ;
- 3° **Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement**, ;
- 4° **Une description des facteurs** susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
- 5° **Une description des incidences notables que le projet** est susceptible d'avoir sur l'environnement
- 6° **Une description des incidences négatives notables** attendues du projet sur l'environnement ;

- 7° **Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage** ;
- 8° **Les mesures prévues** par le maître de l'ouvrage ;
- 9° Le cas échéant, **les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées** ;
- 10° **Une description des méthodes de prévision** ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- 11° **Les noms, qualités et qualifications du ou des experts** qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
- 12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans **l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement**, il en est fait état dans l'étude d'impact.

### 1.1.2 Loi sur l'eau et projet de centrale au sol

Les rubriques définies à l'article R214-1 du code de l'Environnement, caractérisant les différents impacts susceptibles de concerner le projet et le régime « loi sur l'eau » s'y appliquant (Déclaration ou Autorisation) sont présentés dans le tableau suivant :

Rubriques	Intitulés	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	NC
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Supérieure ou égale à 20 ha (A) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	NC
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : Supérieure ou égale à 1 ha (A) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	NC

Légende : NC = Non Concerné ; D = Déclaration ; A = Autorisation

Dans le cadre de ce projet, c'est environ 2,7 ha d'emprise de panneaux qui seront mobilisés pour installer les modules.

La conception du projet n'induit aucune interception d'écoulements du bassin naturel. Les modules photovoltaïques ne sont pas joints et n'induisent aucune imperméabilisation du terrain. Néanmoins certains aménagements envisagés comme le poste de livraison et les transformateurs peuvent nécessiter des opérations de terrassements qui modifieraient l'écoulement des eaux.

L'impluvium intercepté ruisselle sur les structures et s'écoule sur le sol au pied de chaque module, ceci à l'échelle de l'ensemble de la surface du projet. Les eaux de pluie s'infiltrent de manière presque équivalente à la situation actuelle. L'installation ne génère donc aucun rejet issu de la collecte des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol.

**Par conséquent le projet n'est pas soumis à la procédure au titre de la loi sur l'eau.**

## 1.1.3 Demande de défrichement

### 1.1.3.1 Règlementation nationale

Selon l'article L. 341 1 du Code forestier, un défrichement est considéré comme « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ».

L'état boisé est une constatation de fait et non de droit, ce ne sont pas les différents classements (cadastre ou documents d'urbanisme) qui l'établissent.

Or, selon l'article L. 341-3 du Code forestier, « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Ainsi, selon la superficie défrichée, la réglementation suivante s'applique : tout défrichement de boisement est soumis à une demande d'autorisation de défrichement, sauf si les opérations de défrichement sont réalisées dans :

- Les bois de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département,
- Certaines forêts communales,
- Les parcs ou jardins clos, de moins de 10 hectares, attenants à une habitation,
- Les zones dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole,
- Les bois de moins de 30 ans.

Surface à défricher	Procédures réglementaires
< 0,5 ha	-
Entre 0,5 et 10 ha	Étude d'impact sur l'environnement au « cas par cas » sur décision de l'Autorité Environnementale.  Pas d'enquête publique.
Entre 10 et 25 ha	Étude d'impact sur l'environnement au « cas par cas » sur décision de l'Autorité Environnementale.  Enquête publique si décision d'étude d'impact sur l'environnement.
> 25 ha	Étude d'impact sur l'environnement et enquête publique systématiques.

**Tableau 1.** Procédures réglementaires prévues en fonction de la surface à défricher

### 1.1.3.2 Règlementation départementale

Dans le département des Deux-Sèvres, le préfet a pris un arrêté le 7 septembre 2006<sup>1</sup> précisant les modalités à l'échelle départementale. Les modalités sont les suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : « Dans l'ensemble du département des Deux-Sèvres, tout défrichement, aussi minime soit-il dans un bois de superficie supérieure ou égale à 1 hectare, même divisé en propriétés distinctes, est soumis à autorisation administrative préalable. »

**Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque au sol de l'Houmeau aucune demande de défrichement n'est requise. Les deux secteurs de projet ne sont pas concernés par des surfaces boisées.**

### 1.1.4 Etude préalable agricole au titre du code rural et de la pêche maritime

Faisant application du principe Eviter, Réduire, Compenser (ERC), l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, créé par l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2024 (LAAF), prévoit que :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

*L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.*

*Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »*

Suivant l'article D. 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, créé par le Décret du 31 août 2016 d'application de la Loi précitée, doivent ainsi faire l'objet d'une étude préalable agricole les projets satisfaisant aux 3 critères cumulatifs suivants :

- Projets soumis à étude d'impact systématique,
- Emprise située sur des terres ayant eu un usage agricole au cours des 5 dernières années – ou des 3 dernières années en zone AU,
- Surface prélevée définitivement supérieure au seuil fixé par le Préfet, 5 ha par défaut.

Les projets soumis à étude d'impact systématique sont listés à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, liste dans laquelle figurent : « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 3 MWh ».

<sup>1</sup> [https://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/33732/258122/file/arrete\\_defrichement\\_07-09-06.pdf](https://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/33732/258122/file/arrete_defrichement_07-09-06.pdf)

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de l' Houmeau comprend deux lots distincts, non continus, d'une superficie respective de 2ha et 4,5 ha. En outre, ils n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole au cours des 5 dernières années.

**En conclusion, le projet de centrale photovoltaïque au sol de l' Houmeau ne rentre pas dans le champ d'application de l'article D. 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime précité. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de produire une étude préalable agricole.**

### 1.1.5 Autorisation d'exploiter auprès de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)

L'exploitation d'une nouvelle installation de production d'électricité est soumise à autorisation administrative, en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Les installations dont la puissance installée, définie conformément aux articles D. 311-3 ou R. 311-4 du code de l'énergie, est inférieure ou égale au seuil identifié par type d'installation.

Suivant l'article R. 311-2 du code de l'énergie, pour les installations utilisant l'énergie radiative du soleil : **seuil de puissance installée – 50 MW.**

**La puissance projetée du projet de centrale photovoltaïque au sol de l' Houmeau étant inférieure au seuil précité, il n'est pas soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation d'exploiter auprès de la DGEC, conformément à l'article L. 311-1 du code de l'énergie.**

### 1.1.6 Dérogation à la protection des espèces protégées au titre du code de l'environnement

Il appartient au pétitionnaire de statuer sur la nécessité de solliciter ou non une dérogation à l'article R.411-1 du Code de l'environnement.

Une espèce protégée est une espèce végétale ou animale qui bénéficie d'un statut de protection légale pour des raisons scientifiques ou de nécessité de préservation du patrimoine biologique.

Les études d'impact - volet faune-flore sont donc tenues d'étudier la compatibilité entre le projet en cours et la réglementation en vigueur en matière de protection de la nature ainsi que la nécessité de mettre en place ou non des mesures. Le cas échéant, le projet peut faire l'objet d'une demande de dérogation, prévue au 4° de l'article L.411.2 du Code de l'environnement.

**Le projet de création de la centrale photovoltaïque au sol de l' Houmeau n'est pas soumis à l'obligation de déposer une demande de dérogation espèces protégées.**

### 1.1.7 Positionnement du projet dans la législation française

Procédures administratives	Références réglementaires	Soumis / Non soumis
Étude d'impact sur l'environnement (EIE)	Articles 2-1 et suivants du Code de l'environnement	Soumis à une EIE
Étude d'incidence Natura 2000	Articles R414-19 et suivants du Code de l'environnement	Soumis
Etude préalable agricole	Article L-112-1-3 du Code rural	Non Soumis
Loi sur l'eau	Articles R214-1 et suivants du Code de l'environnement	Non soumis
Défrichement (sans dessouchage)	Articles R311-1 à R313-3 du Code de l'environnement	Non soumis
Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées	Articles R411-6 à R411-14 du Code de l'environnement	Non soumis
Demande d'autorisation d'exploiter	Article L311-1 du code de l'énergie Décret n°2016-687 du 27 mai 2016	Non soumis
Permis de construire (PC)	Articles R421-2 et suivants du Code de l'urbanisme	Soumis à une demande de PC

**Tableau 2.** Positionnement du projet dans les procédures administratives

## 1.2 Présentation du projet et du maître d'ouvrage

### 1.2.1 Identité du demandeur : Parc photovoltaïque des Deux-Sèvres 1

Dénomination ou raison sociale : Parc photovoltaïque des Deux-Sèvres 1

Forme juridique : Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Adresse du siège social : 13 rue Saint-Lazare, 75009 Paris

Capital social : 35 000 €

Date d'immatriculation : 29/11/2016

N° SIREN : 824024822

Gérants : EOLFI

APE : Production d'électricité (35117)

Parc photovoltaïque des Deux-Sèvres 1, société créée spécialement dans le but de construire et d'exploiter le parc photovoltaïque de l'Houmeau situé sur les communes de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79) est une filiale à 100% de la société EOLFI, maître d'ouvrage délégué de l'opération.

### 1.2.2 EOLFI, le maître d'œuvre

#### 1.2.2.1 Identité du maître d'œuvre

Dénomination ou raison sociale : EOLFI

Forme juridique : Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Adresse du siège social : 13 rue Saint-Lazare, 75009 Paris

Capital social : 57 889 139,00 €

Date d'immatriculation : 22/07/2004

N° SIREN : 477951644

Président : GADLYB ENR

APE : 7112B ingénierie, études techniques

#### 1.2.2.2 Présentation générale

Fondée à Paris en 2004, EOLFI est une société française spécialisée dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable. Son offre s'adresse aux collectivités, aux industriels et aux investisseurs. Opérateur disposant d'une offre globale, EOLFI couvre toutes les étapes de la chaîne de valeur : développement de projets, financement, construction et exploitation.

EOLFI c'est en particulier :

- Plus de 25 ans d'expérience dans la production d'énergies renouvelables et le développement de projets
- Des bureaux à Paris, Montpellier et Nantes
- Membre de : France Renouvelables (anciennement France Energie Eolienne), Enerplan et France Agrivoltaïsme

- 140 MWc de Projets solaires photovoltaïques mis en service, soit l'équivalent de la consommation de 60 000 foyers\*
- 300 MWc de Projets photovoltaïques en cours de développement
- 600 MW de Projets éoliens mis en service, soit l'équivalent de la consommation de 267 000 foyers\*
- 500 MW de Projets éoliens terrestres en cours de développement

\* Sur une base de 2500 kWh par foyer et par an – source RTE

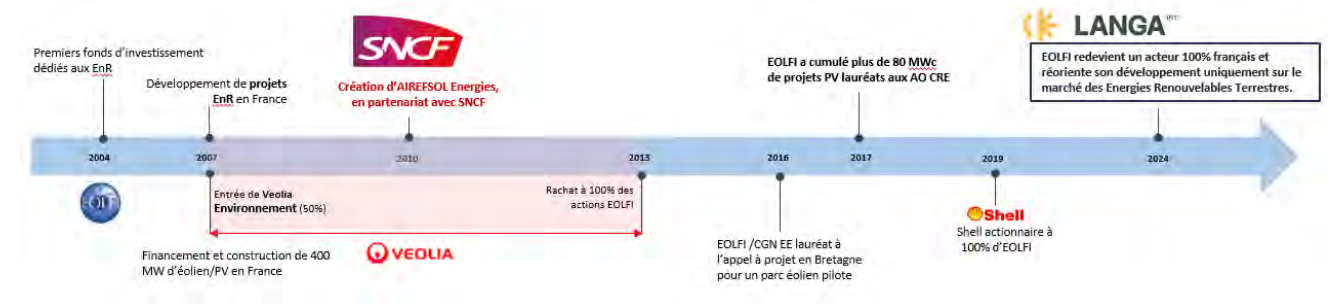


Figure 1. Frise chronologique du développement d'EOLFI (source : EOLFI, 2024)

Les grandes étapes du développement d'EOLFI	
2004	Création d'EOLFI
2007	Intégration de VEOLIA Environnement au capital d'EOLFI à hauteur de 50 %
2008	Acquisition du développeur Ridgeline Energy aux Etats Unis
2008	Création de Greensolver, filiale à 100 % d'EOLFI, et lancement d'une offre de service aux industriels dédiée aux producteurs d'énergies éolienne et solaire (assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance à exploitation, services comptables)
2013	VEOLIA Environnement sort du capital d'EOLFI qui redevient indépendante
2016	Lauréat de l'appel d'offre pour des fermes pilotes éoliennes flottantes sur la zone de Groix pour un potentiel de 24MWc
2019	Shell Actionnaire à 100% d'EOLFI
2024	Rachat d'EOLFI par Langa International. EOLFI redevient un acteur 100% français et réoriente son développement uniquement sur le marché des Energies Renouvelables Terrestres.

Tableau 3. Grandes étapes du développement d'EOLFI (source : EOLFI, 2024)

Forte de ces années d'expériences, l'activité d'EOLFI a contribué à la construction et au développement de nombreux projet solaires et éolien, répartis sur le territoire métropolitain. La carte ci-dessous permet de localiser l'ensemble des projets construits et prêts à être construits ainsi que les bureaux et la présence d'EOLFI en France.

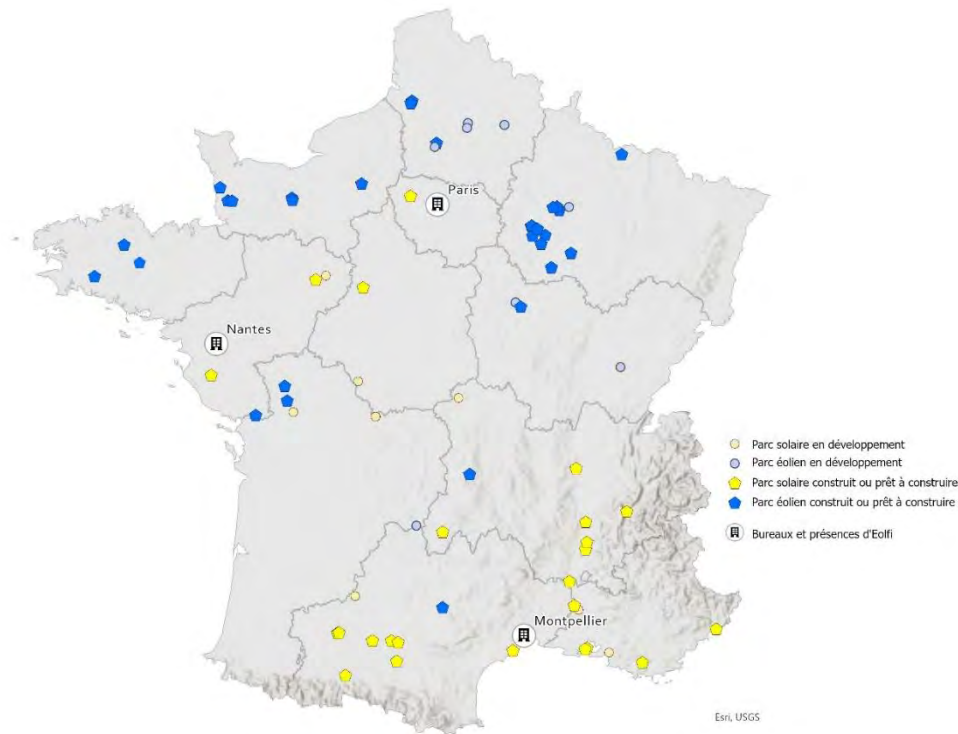


Figure 2. Carte des projets développés par EOLFI construits et prêt à construire (source : EOLFI, 2024)

La gestion du projet photovoltaïque de l'Houmeau sera optimisée grâce à la mobilité des équipes d'EOLFI, notamment du fait de la localisation de ses bureaux à Paris, Nantes et Montpellier, à l'équipe dédiée, et à ses partenariats existants avec des acteurs locaux (constructeurs, bureaux d'études...).

Depuis sa création EOLFI adhère à différentes associations et syndicats d'énergies renouvelables. Cette adhésion marque la volonté d'EOLFI de participer activement à l'essor des filières éolien et solaire, en soutenant les représentants syndicaux, et en partageant les connaissances acquises sur ses 20 années d'expérience afin d'améliorer continuellement l'approche de l'ensemble de la filière, vers des pratiques plus éthiques, en lien avec les besoins du territoire.



### 1.2.2.3 EOLFI adossée à un actionnaire français, indépendant et engagé

En décembre 2023, EOLFI rejoint le groupe français LANGA International, producteur français et indépendant d'électricité renouvelable en France et dans le monde.

Fondé en 2008, le groupe possède un réseau international de plus de 125 professionnels du secteur répartis entre la France, l'Italie, l'Espagne, le Chili, la Colombie, la Turquie et l'île Maurice, avec 80 MWc d'actifs en

exploitation et un portefeuille d'environ 10 GW de projets de production d'énergie renouvelables en développement dont plus de 4 GW à un stade de développement avancé.

En France, LANGA International compte plus de 2 GW de projets solaires, éoliens et de stockage en cours de développement dont 725 MW à un stade de développement avancé.

### 1.2.2.4 EOLFI intégré sur toute la chaîne de valeur

L'expertise d'EOLFI s'entend sur toute la chaîne de valeur des projets de production d'énergie sur lesquels elle se positionne.

- Développement : EOLFI dispose de l'ensemble des expertises nécessaires au développement de projets d'énergie renouvelable. Fort d'une expérience de plus de 25 ans dans le domaine, EOLFI est maître d'ouvrage sur la conception de l'ensemble de ses projets.
- Financement : Depuis sa création en 2004, EOLFI a acquis une riche expérience dans la structuration de financement de projet d'énergie renouvelable, mise à profit sur l'ensemble des projets.
- Construction et exploitation : EOLFI s'entoure des meilleurs experts et affirme sa volonté de construire et d'exploiter les projets qu'elle développe, pour assurer une continuité dans la gouvernance des centrales.
- Démantèlement : selon la nature des projets, EOLFI s'engage dès la conception du projet à accompagner la fin de vie de ses centrales, en remettant le site en état ou en relançant une nouvelle production, sous réserve d'un accord de l'ensemble des parties.

### 1.2.2.5 Eolfi et les territoires

La société possède déjà une certaine expérience en région Nouvelle-Aquitaine et notamment dans les Deux Sèvres (79) avec le développement de deux projets éoliens aujourd'hui mis en service et d'une centrale photovoltaïque autorisée à la construction.

- Le parc éolien de Mauléon (79) – 8MW - mis en service en 2007
- Le parc éolien de Saint-Germain (79) – 10MW - mis en service en 2008
- La centrale photovoltaïque du Cherbois (87) – 9MW Permis de construire obtenu en 2023

EOLFI a ainsi pu tisser d'étroites relations avec les services institutionnels de la région Nouvelle-Aquitaine, qui seront un atout majeur dans le développement du projet photovoltaïque de l'Houmeau.

### 1.2.2.6 La maîtrise des différentes technologies et typologies de projets photovoltaïques

Depuis 2012, EOLFI a été lauréate de 31 projets représentant plus de 85 MWc.

La maîtrise du développement et de l'exécution des projets d'EOLFI a permis la réalisation de 100 % des projets lauréats.

Depuis la création de la société, EOLFI s'est toujours distinguée par son positionnement innovant. Parmi l'ensemble des projets développés, EOLFI a diversifié ses approches, en exploitant au maximum les technologies proposées dans le secteur.

En effet, EOLFI possède une expertise certaine sur la pose dite conventionnelle, c'est-à-dire l'installation de panneaux photovoltaïques sur des structures fixes. En parallèle, des projets ont été développés avec d'autres technologies telles que les structures mobiles suivant la course du soleil, les cellules à concentration, les structures flottantes ou encore des projets agrivoltaïques. Des exemples de projets développés et de méthodologies sont présentés ci-après.

### 1.2.2.7 Quelques exemples de nos références

- **Projet au sol sur structures fixes :**
  - L'exemple de Grand'Landes (85) : mis en service en 2019, 16 ha, puissance totale de 5 MWc et production de 6 570 MWh/an.
  
- **Projet au sol avec tracker 1 axe :**
  - L'exemple de Podio Alto (30) : mis en service en 2015, 7,76 ha, puissance totale de 3,4 MWc et production de 5 961 MWh/an.
  
- **Projet au sol en HCPV et trackers double axe :**
  - L'exemple des Mûriers (84) : mis en service en 2018, 9,7 ha, puissance totale de 4,5 MWc et production de 6 600 MWh/an.
  
- **Projet en toiture :**
  - L'exemple du Port de Sète (34) : mis en service en 2020, 1,6 ha, puissance totale de 2 MWc et production de 3 000 MWh/an.
  
- **Projet en ombrière de parking :**
  - L'exemple de PSA Sochaux (25) : mis en service en 2010, 2 ha, puissance totale de 1,4 MWc et production de 1 680 MWh/an.

## 1.3 Rédacteurs de l'étude

Mission	Rédacteur	Spécialité	Société
Conception du projet	Hugo VEDRENNE	Chef de projet photovoltaïque	EOLFI
	Pierre CAHAGNIER	Chef de projet environnement	
Etude d'impact	Sarah AUTEXIER	Consultante en environnement et développement	Auddicé Val de Loire
Etude paysagère	Damien HUMEAU	Paysagistes	Auddicé Val de Loire
	Audrey LAVERSIN		
Etude écologique (faune, flore, milieux naturels, zones humides)	Robin KREUS	Ecologue	Auddicé Val de Loire
Cartographies	Maxime BUREL	Cartographe	Auddicé Val de Loire

Tableau 4. Equipe projet

## 1.4 Présentation des aires d'étude

La réalisation d'une étude d'impact nécessite la détermination d'aires d'études pertinentes pour l'analyse des différents items. Ces aires d'étude sont donc multiples, car elles varient en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du site étudié. Dans le cadre de l'analyse de l'environnement d'une centrale photovoltaïque, les aires d'étude doivent permettre d'appréhender le site à aménager.

- La **zone d'implantation potentielle** (ZIP), d'une surface de 6,7 ha, correspond aux parcelles foncières envisagées pour l'implantation des infrastructures sur le site d'étude.  
La ZIP est composée de deux lots :
  - Secteur nord : Lot 1 - 2,2 ha
  - Secteur sud : Lot 2 - 4,5 ha
- L'**aire d'étude immédiate** (AEI) est définie par un tampon de 500 m autour de la ZIP. Elle permet de prendre en compte les divers activités (industrielles, agricoles, etc.) et réseaux (transport, énergie, etc.) jouxtant la ZIP et fait l'objet de l'étude relative aux continuités écologiques locales ;
- L'**aire d'étude rapprochée** (AER) : d'un rayon de 2 km autour de la zone d'implantation potentielle, elle permet notamment de prendre en compte certaines données bibliographiques, les composantes du milieu humain et certaines servitudes. Elle correspond également à la zone de composition paysagère. Sa délimitation inclut les points de vue les plus prégnants ;
- L'**aire d'étude éloignée** (AEE) : d'un rayon de 5 km autour de la zone d'implantation potentielle, elle a été principalement définie en fonction de l'analyse des perceptions paysagères et naturelles du site d'étude depuis les abords des sites et des différents points de vue identifiés sur la commune, couvrant le périmètre le plus grand. Elle a été délimitée de manière à intégrer tous les aménagements et toutes les composantes de l'environnement liées au site. Elle est affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent ou sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monuments historiques de forte reconnaissance sociale, ensemble urbain remarquable, bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité établie par l'UNESCO, site classe, Grand Site de France, etc.).

Cf. Carte 1, Localisation du secteur d'étude à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, p.12

Cf. Carte 2, Localisation du secteur d'étude, p.13

Aire d'étude	Caractéristiques	Communes concernées par les aires d'étude
Zone d'implantation potentielle	Zone d'implantation potentielle	Saint-Martin-de-Saint-Maixent
Aire d'étude immédiate	Aire d'un rayon de 500 m autour de la ZIP	Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Souvigné
Aire d'étude rapprochée	Aire d'un rayon de 2 km autour de la ZIP	Azay-le-Brûlé, Romans, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Maixent-l'Ecole, Sainte-Néomaye, Souvigné
Aire d'étude éloignée	Aire d'un rayon de 5 km autour de la ZIP	Aigondigné, Azay-le-Brûlé, Exireuil, La Crèche, Nanteuil, Prailles-La-Couarde, Romans, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Saint-Maixent-l'Ecole, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saivres, Souvigné

Tableau 5. Liste des communes concernées par les différentes aires d'étude

Le tableau suivant récapitule les communes concernées par les différentes aires d'étude du projet.



# Projet de parc photovoltaïque de L' Houmeau sur la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79)

## Etude d'impact sur l'environnement

### Localisation des différentes aires d'étude à l'échelle de l'aire d'étude éloignée



#### Limites administratives

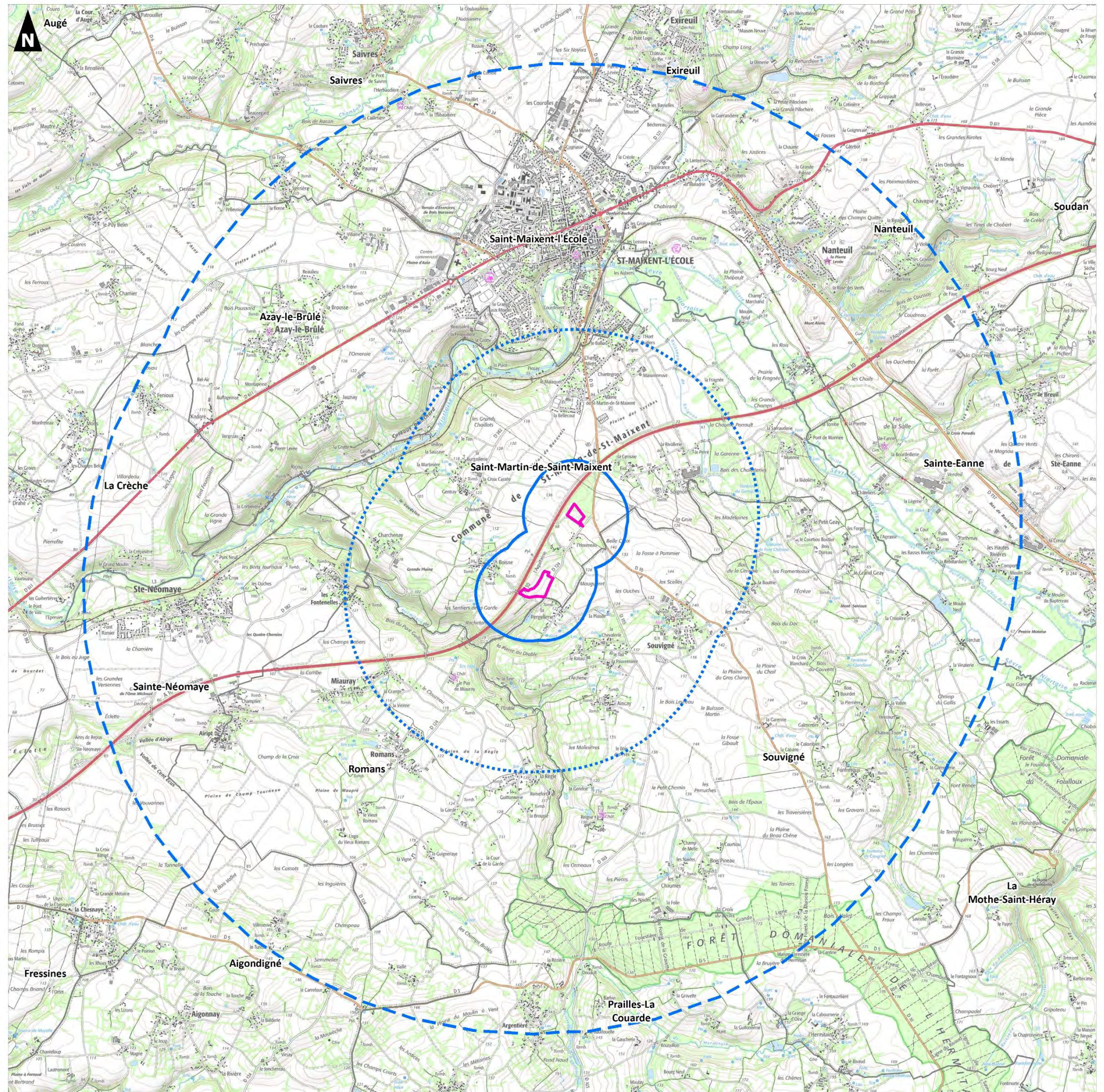
- Limite communale
- Limite départementale

#### Aires d'étude

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (500 m)
- Aire d'étude rapprochée (2 km)
- Aire d'étude éloignée (5 km)



Réalisation : AUDDICE, mars 2022  
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 et SCAN 1000  
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - EOLFI - AUDDICE, 2022






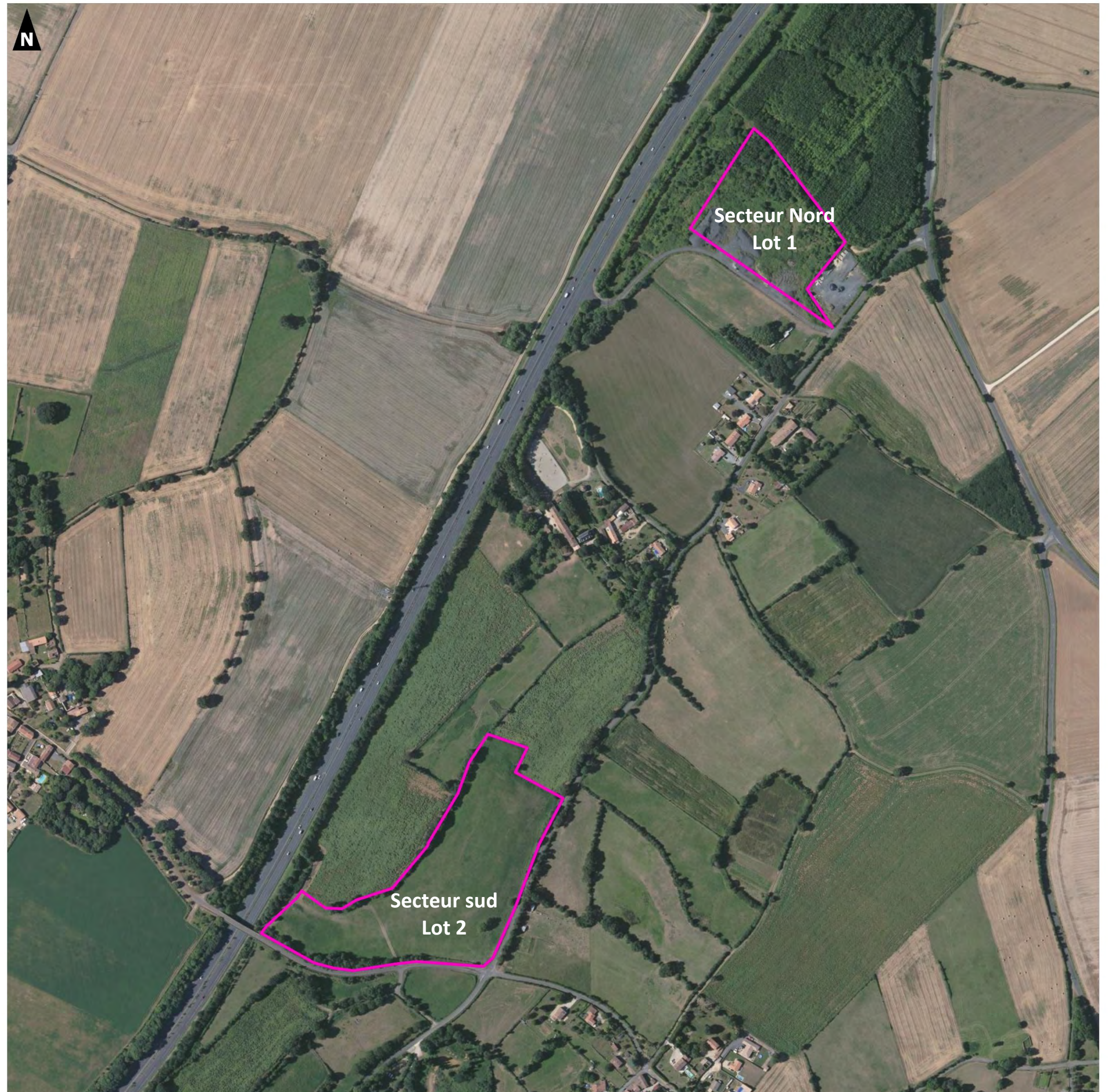
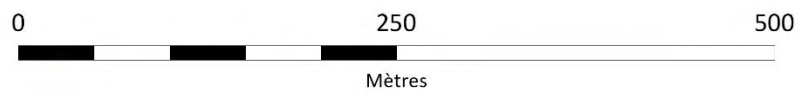
Projet de parc photovoltaïque de L'Houmeau  
sur la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79)

Etude d'impact sur l'environnement

Localisation des secteurs d'étude

Emprise du projet

 Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)








## CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 Milieu physique : synthèse des enjeux

Thèmes principaux traités dans le volet milieu physique	Principaux enjeux vis-à-vis des thématiques présentées	Synthèse des principaux éléments de l'état initial de l'environnement	Niveau de l'enjeu						
			Nul/Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Majeur	
Topographie/Relief	Impossibilité ou contraintes techniques pour l'implantation du projet. Risque d'érosion du sol et des pistes de maintenance.	L'altimétrie de la ZIP est : Au niveau du secteur nord de la ZIP : entre 133 m et 139 m d'altitude ; Au niveau du secteur sud de la ZIP : entre 100 et 125 m d'altitude. Le secteur sud dessine une pente marquée vers l'angle sud.	Secteur nord					Secteur sud	
Géologie	Stabilité et durabilité des installations.	La ZIP est constituée de formations de type calcaire complétées par des marnes et pierres rouges.							
Hydrologie	Préservation de la qualité des eaux.	Le site d'étude est situé au sein du bassin versant de la Sèvre Niortaise, rivière s'écoule au nord de l'aire d'étude rapprochée. Au sud de l'aire d'étude rapprochée s'écoule le Ruisseau de l'Hermitain, affluent de la Sèvre Niortaise. Aucun cours d'eau ne traverse la ZIP ni l'aire d'étude immédiate.							
Hydrogéologie	Préservation de la qualité des aquifères.	Une masse d'eau est identifiée au droit de la ZIP : La masse d'eau souterraine n°FRGG062 : « Calcaires et marnes du Lias-Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise » - niveau 1.							
		Un captage d'alimentation en eau potable (Captage de la Corbelière) est recensé au sein de l'aire d'étude rapprochée. Il est encadré par un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 et prévoit 3 périmètres de protection valant Déclaration d'Utilité Publique. Le secteur sud de la ZIP est situé au sein du périmètre de protection éloignée du captage AEP.	Secteur sud		Secteur sud				
Climat	Maintien du climat en place et préservation, voir amélioration de celui-ci.	Le département des Deux-Sèvres bénéficie d'un climat à dominance océanique avec des étés frais et des hivers doux. Il est caractérisé par un ensoleillement compris entre 2000 et 2250 heures.							
Qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air	La commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent est traversée par l'Autoroute A10 et les deux secteurs de la ZIP sont situés à proximité immédiate de cet axe.							
Risques naturels	Préservation des biens et des personnes face aux différents risques en place.	Il n'y a pas de risques géotechniques significatifs au droit de la ZIP (mouvements de terrain et cavités souterraines)							
		Au droit de de la ZIP, l'aléa « Retrait-gonflement des argiles » est identifié comme moyen au niveau du secteur nord et fort au niveau du secteur sud.					Secteur nord	Secteur sud	
		Selon le DDRM du département des Deux-Sèvres, la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent est concernée par le risque inondation par débordement direct de cours d'eau par la rivière de la Sèvre Niortaise. A ce titre, elle est couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation – PPRI de la Sèvre Niortaise amont. Les deux secteurs de la ZIP sont exclus des secteurs contraints par le zonage réglementaire du PPRI.							
		Le secteur nord-ouest de la ZIP est identifié comme secteur potentiellement sujet à des remontées de nappe. Le reste de la ZIP est potentiellement sujet à l'inondation de cave.							
		Le risque tempête peut arriver occasionnellement sur le territoire départemental. Le risque lié aux orages et au foudroiement est également très faible.							
		Le risque feu de forêts n'est pas caractérisé à l'échelle départemental. Néanmoins, les deux secteurs de la ZIP sont concernés par des boisements ou des franges périphériques boisées. Le SDID 79 a identifié les premières recommandations à mettre en œuvre sur le site.							
		La ZIP est en zone de sismicité modérée (zone 3).							
La commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent est concernée par un potentiel radon de catégorie 2.									

Tableau 6. Synthèse des enjeux du milieu physique

## 2.2 Milieu naturel, faune et flore : synthèse des enjeux

Thèmes	État initial	Enjeux	Niveau d'enjeu maximal dans l'aire d'étude faune flore (AEFF)				
			Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
<b>Périmètres naturels d'inventaires, de gestion et de protection</b> 	<p>Le périmètre de l'aire d'étude éloignée (5 km) abrite 3 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 et 1 site concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. Ainsi, il est susceptible d'accueillir plusieurs espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial. La richesse floristique et faunistique de ces ZNIR est prise en compte dans l'analyse des données bibliographiques.</p> <p>Concernant le réseau Natura 2000, le secteur d'étude est situé à 2,75 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400444 « Vallée du Magnerolles ». Les milieux humides et aquatiques associés à ce cours d'eau abritent des habitats et espèces remarquables, à l'instar de l'Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>).</p> <p>Concernant le SRADDET, le site d'étude est directement concerné par des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue régionale puisque qu'il s'inscrit dans le réservoir de biodiversité des milieux bocagers inscrit au SRADDET Nouvelle Aquitaine. Le site d'étude est toutefois concerné par la présence d'un élément fragmentant (autoroute A10) qui borde l'ouest du secteur nord.</p>	<p>Préserver la faune, la flore et les habitats naturels des Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu ;</p> <p>Préserver les populations d'oiseaux de la ZPS et la fonctionnalité du réseau Natura 2000 ;</p> <p>Préserver les fonctionnalités de la trame verte et bleue ;</p> <p>Éviter l'isolement de populations animales et végétales.</p>					
<b>Zones humides</b> 	<p>Les prélocalisations des zones humides à l'échelle du SDAGE Loire-Bretagne mettent en évidence la présence de zones humides potentielles sur l'ensemble du secteur nord et sur une frange du secteur sud. Ces prélocalisations ont été prises en considération lors de la réalisation de l'étude sur les zones humides.</p> <p>Selon les critères « habitats » un habitat est caractéristique de zone humide. Il s'agit du ruisseau (fossé) à végétation hygrophile (secteur sud). Aucun habitat n'est caractéristique de zone humide selon le critère « végétation ».</p> <p>Selon le critère pédologique, les secteurs nord et sud sont tous deux concernés par la présence partielle de zone humide. A l'échelle du projet, la superficie globale de zone humide identifiée est de 1,72 ha, soit environ 26% de la surface de la zone d'implantation potentielle.</p> <p>Les fonctionnalités des zones humides identifiées sont considérées comme nulles à modérées pour les fonctions hydrologiques (ralentissement du ruissellement, rétention des sédiments) et faibles à fortes pour les fonctions biochimiques (épuration, dénitrification et assimilation végétale de l'azote, séquestration du carbone). Les fonctionnalités écologiques (connectivité écologique et habitats d'espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques) sont considérées comme faibles à modérées en l'absence d'habitats caractéristiques de zones humides.</p>	<p>Préserver les fonctionnalités des zones humides</p>					
<b>Habitats</b> 	<p>Le site d'étude comprend 19 habitats s'organisant en mosaïques de milieux ouverts, semi-ouverts et boisés. Les milieux ouverts regroupent plus de 50% de la superficie du secteur d'étude et se composent essentiellement d'habitats d'origine anthropique (friches herbacées et rudérales, bords de culture, prairies de fauche permanente). Si le secteur nord est dominé par l'habitat de prairie de fauche permanente, la dynamique naturelle de la végétation tend à la fermeture arbustive du secteur nord (ronciers, fourrés arbustifs, plantations d'arbres feuillus indigènes).</p> <p>Au sein du secteur sud, l'habitat « prairie de fauche permanente » est considéré comme patrimonial car rattachable à l'habitat d'intérêt communautaire 6510 de la directive « Habitats » (92/43 CEE du 21 mai 1992). Cet habitat est ici en bon état de conservation.</p>	<p>Conserver de la diversité en habitats pour favoriser la biodiversité floristique et faunistique ;</p> <p>Préserver l'habitat d'intérêt communautaire 6510.</p>					
<b>Flore</b> 	<p>Lors des sessions de terrains, 182 espèces végétales ont été observées. Parmi-elles, l'<b>Orpin rougeâtre</b> (<i>Sedum rubens</i>) a été observé au niveau des dalles longeant les accès du secteur nord. Il s'agit d'une espèce patrimoniale et non protégée, qui représente un enjeu faible.</p> <p>Une espèce exotique envahissante, la <b>Lentille d'eau minuscule</b> (<i>Lemna minuta</i>) a été notée au niveau d'une pièce d'eau accolée au ruisseau (fossé) à végétation hygrophile du secteur sud.</p>	<p>Préserver les espèces patrimoniales et/ou protégées.</p>					
<b>Insectes</b> 	<p>Au total, 30 espèces de Lépidoptères Rhopalocères, 3 espèces d'Odonates et 14 espèces d'Orthoptères et 3 espèces de Coléoptères saproxyliques ont été détectées. La présence du <b>Pique prune</b> (<i>Osmoderma eremita</i>), du <b>Lucane cerf-volant</b> (<i>Lucanus cervus</i>) et du <b>Grand capricorne</b> (<i>Cerambyx cerdo</i>) génère un enjeu fort au niveau des haies arborées matures utilisées pour la reproduction de ces espèces patrimoniales et/ou protégées. La présence de la <b>Cordulie bronzée</b> (<i>Cordulia aenea</i>) et de l'<b>Azuré des Coronilles</b> (<i>Plebejus argyrognomon</i>) constitue un enjeu modéré au niveau des habitats de reproduction de ces espèces patrimoniales.</p>	<p>Préserver les espèces protégées/patrimoniales ;</p> <p>Préserver les sites de reproduction et les axes de déplacements.</p>					






Thèmes	État initial	Enjeux	Niveau d'enjeu maximal dans l'aire d'étude faune flore (AEFF)				
			Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
<b>Amphibiens</b> 	Le complexe des <b>Grenouilles vertes</b> ( <i>Pelophylax sp.</i> ) est identifié au niveau de la pièce d'eau à voile de lentilles et du ruisseau (fossé) à végétation hygrophile longeant le secteur sud. Les observations attestent du transit des individus sur ce linéaire hydrographique. Ces espèces sont également susceptibles de transiter par la mosaïque de milieux ouverts à boisés, mésophiles à hygrophiles du secteur d'étude lors de leur phase terrestre, voire d'y trouver refuge.	Préserver les amphibiens protégés/patrimoniaux. Préserver les sites de reproduction, d'hivernation et les axes de déplacements.					
<b>Reptiles</b> 	Le secteur d'étude présente des éléments attractifs pour les reptiles (lisières et haies bien exposées, tas de branchages, ronciers, ourlets herbacés). Une population de <b>Lézard des murailles</b> ( <i>Podarcis muralis</i> ) s'est établie sur le secteur nord et ses abords. Cette espèce protégée y affectionne la présence d'écotones, d'habitats à microcavités et de milieux thermophiles d'origine anthropique.	Préserver les Reptiles protégés/ patrimoniaux Préserver les sites de reproduction, d'hivernation et les axes de déplacements.					
<b>Mammifères hors Chiroptères</b> 	Au total, 7 espèces sont identifiées au sein du secteur d'étude. Parmi elles, le <b>Lapin de Garenne</b> ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> ) présente un statut de patrimonialité en raison du mauvais état de conservation des populations à l'échelle nationale (NT). Le <b>Hérisson d'Europe</b> ( <i>Erinaceus europaeus</i> ), espèce protégée par l'arrêté du 23 avril 2007 modifié, est également identifiée. Ces deux espèces exploitent les milieux arbustifs (habitats de repos et de refuge) et ouverts (habitats d'alimentation).	Préserver les sites d'alimentation, de reproduction, d'hivernation et les axes de déplacements.					
<b>Chiroptères</b> 	10 espèces de chiroptères ont été identifiées de façon certaine, soit environ 37% des espèces connues en région. Ceci représente une diversité spécifique faible. 4 espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » : la <b>Barbastelle d'Europe</b> ( <i>Barbastella barbastellus</i> ), le <b>Grand Murin</b> ( <i>Myotis myotis</i> ), le <b>Grand Rhinolophe</b> ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ) et le <b>Murin à oreilles échanquées</b> ( <i>Myotis emarginatus</i> ). Le Grand Rhinolophe est également une espèce classée « vulnérable » sur la liste rouge régionale.  Les niveaux d'activité sont importants au niveau des haies, surtout dans le secteur sud du site d'étude. Ils constituent un réseau bocager bien exploité par les espèces présentes. La plantation de feuillus dans la ZIP nord a présenté des niveaux d'activité plus faibles et les milieux ouverts se sont montrés très peu attractifs. Les enjeux de conservation des habitats concernant les chiroptères dans l'AEFF sont évalués comme modérés à forts localement, même si une attention particulière devra être portée au réseau de haies autour de la ZIP sud.	Préserver les chiroptères protégés et/ou patrimoniaux ; Préserver les sites d'alimentation et les axes de déplacements.					
<b>Oiseaux</b> 	Sur l'ensemble de la période d'étude, 61 espèces ont été inventoriées dont 21 espèces patrimoniales. 18 espèces de patrimonialité faible à modérée en période de nidification sont considérées comme nicheuses possibles, probables ou certaines dans le périmètre du secteur d'étude et ses abords.  Les espèces patrimoniales se rencontrent principalement au niveau des milieux arbustifs à boisés présents sur l'AEFF et aux alentours. Dans le secteur nord, ils forment des zones de nidification, d'alimentation et de refuge de diverses espèces patrimoniales sédentaires telles que la <b>Bouscarle de Cetti</b> ( <i>Cettia cetti</i> ), la <b>Linotte mélodieuse</b> ( <i>Linaria cannabina</i> ), le <b>Verdier d'Europe</b> ( <i>Chloris chloris</i> ) ou encore des espèces migratrices comme la <b>Fauvette grisette</b> ( <i>Sylvia communis</i> ) ou la <b>Tourterelle des bois</b> ( <i>Streptopelia turtur</i> ). Les passereaux utilisent les strates arbustives comme zones de reproduction et d'alimentation. D'autres groupes comme les rapaces utilisent aussi ces espaces ouverts à semi-ouverts comme espaces de chasse comme le <b>Busard Saint-Martin</b> ( <i>Circus cyaneus</i> ) ou le <b>Faucon crécerelle</b> ( <i>Falco tinnunculus</i> ).	Préserver l'avifaune protégée ou patrimoniale ; Éviter le dérangement de l'avifaune protégée ou patrimoniale nicheuse ; Conserver la diversité avifaunistique.					

Tableau 7. Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'AEFF



Projet de parc photovoltaïque du Houmeau  
sur la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79)

Volet écologique

Hierarchisation des enjeux écologiques globaux  
Secteur Nord

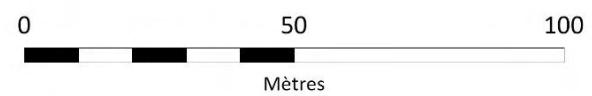
Aires d'étude

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude faune flore (AEFF)

Niveau de l'enjeu

- Faible
- Modéré
- Fort

Localisation des enjeux relatifs  
aux zones humides – Vue générale





Projet de parc photovoltaïque du Houmeau  
sur la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79)

Volet écologique

Hierarchisation des enjeux écologiques globaux  
Secteur Sud

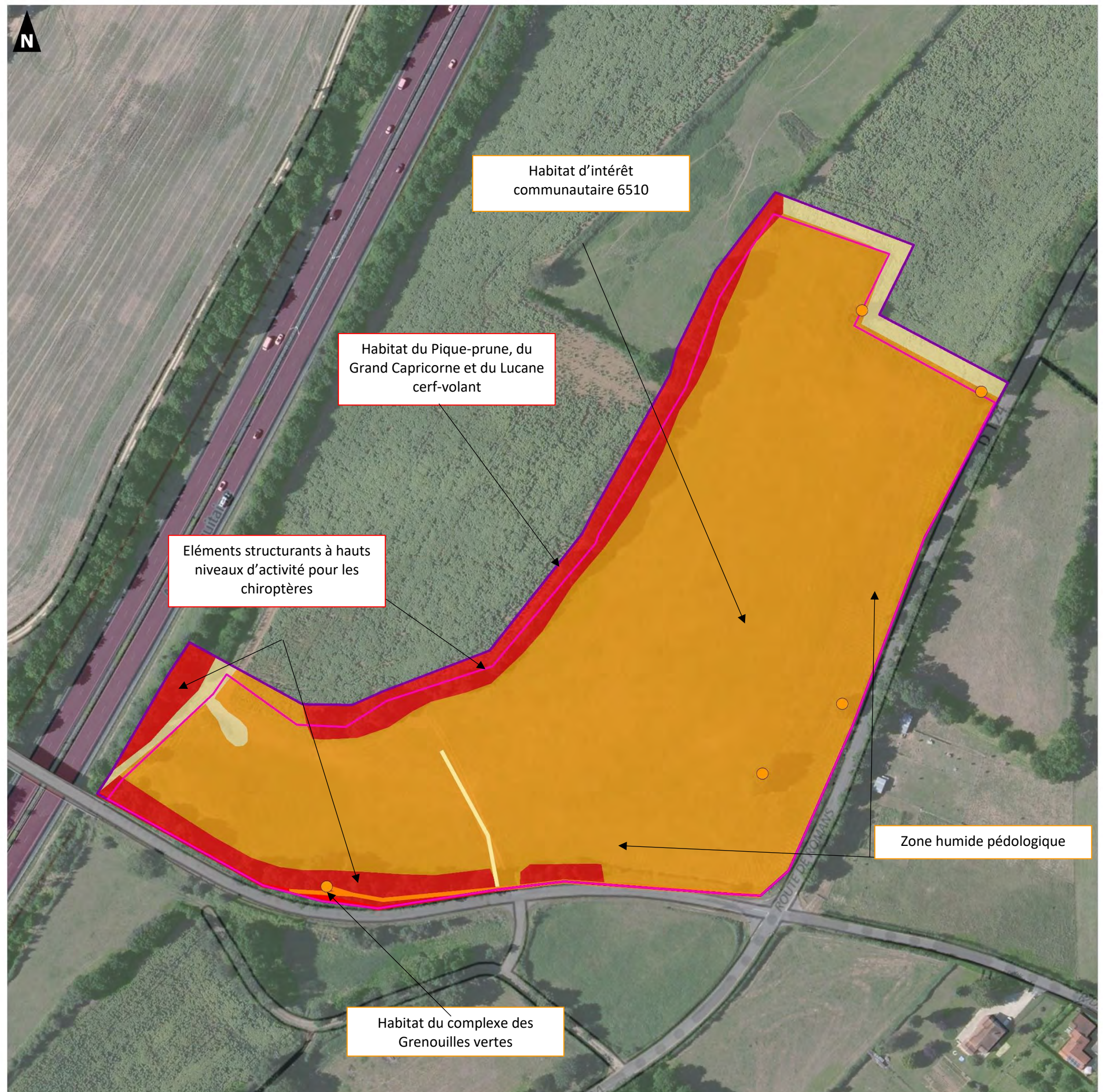
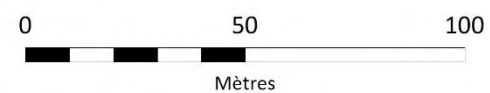
Aires d'étude

- Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude faune flore (AEFF)

Niveau de l'enjeu

- Faible
- Modéré
- Fort

Localisation des enjeux relatifs  
aux zones humides – Vue générale



## 2.3 Milieu humain : synthèse des enjeux

Thèmes principaux traités dans le volet milieu humain	Principaux enjeux vis-à-vis des thématiques présentées	Synthèse des principaux éléments de l'état initial de l'environnement relatifs aux thématiques traitées							
			Nul/ Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Majeur	
Situation administrative	Intégration du projet dans le contexte local	Les communes de l'aire d'étude rapprochée sont situées dans le département des Deux-Sèvres dans la CdC Haut Val de Sèvre. Elles appartiennent à l'arrondissement de Niort et au canton de Saint-Maixent-l'École.							
Démographie	Maintien du développement démographique local	Au sein des communes de l'aire d'étude rapprochée, la commune de Saint-Maixent l'École est la commune la plus densément peuplée (7209 habitants en 2018). Les autres communes dont Saint-Martin-de-Saint-Maixent où est localisée la ZIP ont des dynamiques démographiques plus modestes, en deçà de 2000 habitants (1110 habitants à Saint-Martin-de-Saint-Maixent en 2018).							
Occupation du sol	Limitation de l'artificialisation des sols Maintien des terres agricoles	Au droit de la ZIP, l'occupation du sol est de type agricole.							
Habitat	Perception visuelle préservée depuis les habitations de la zone d'étude, Qualité du cadre de vie pour les riverains les plus proches de la zone d'étude.	Proximité de plusieurs lieux-dits habités aux abords de la ZIP : Le lieu-dit de l'Houmeau, situé en limite sud-ouest du secteur nord de la ZIP Le lieu-dit de La Pergellerie, situé en limite sud du secteur sud de la ZIP Il existe une sensibilité visuelle potentielle depuis ces lieux-dits.  Aucune autre sensibilité n'est identifiée au sein de l'aire d'étude immédiate.							Lieux-dits proches de la ZIP
Urbanisme	Compatibilité du projet avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.	La commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent est couverte par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La ZIP est concernée plusieurs zonages (N : secteur nord / A : secteur sud) et prescription (Marges de recul vis-à-vis de l'A10 pour les 2 secteurs, ZH protégées + haies à préserver pour le secteur sud. La compatibilité du projet avec les prescriptions du règlement écrit en zone A sont à déterminer (chapitre 8)							
Équipements et activités économiques	Attractivité et retombées économiques locales et partagées.	Les communes de l'aire d'étude rapprochée disposent de plusieurs commerces et services de proximité. L'offre est concentrée au niveau du pôle urbain de Saint-Maixent-l'École.							
Agriculture et produits du terroir	Maintien d'une activité agricole. Conservation d'un paysage rural	Les deux secteurs ne sont pas exploités. En 2023, les deux secteurs de la ZIP n'étaient pas inscrits au RPG.							
Réseaux et servitudes	Identification des contraintes techniques éventuelles. Compatibilité et préservations des installations des différents gestionnaires de réseaux. Maintien d'une accessibilité au réseau. Sécurité des usagers, des gestionnaires de réseaux et des installations en général.	Aucune voirie ne traverse les deux secteurs de la ZIP. Plusieurs réseaux sont localisés à proximité plus ou moins proche des deux secteurs : D124, route de la Pergellerie, autoroute A10, D10.							
		Réseaux ferroviaires : Aucune voie ferrée ne traverse le site. Réseau fluvial : Aucune voie fluviale ne traverse le site. Servitudes aéronautiques : Aucune servitude identifiée par la DGAC Servitudes radar : Aucune servitude identifiée Réseau de télécommunication et servitudes radioélectriques. : Présence d'un réseau orange borde la route à l'est du secteur sud de la ZIP en dehors des limites parcellaires.							
Risques technologiques et industriels	Préservation des biens et des personnes face aux différents risques technologiques et industriels en place. Sécurité des installations en général.	Réseau de transport et distribution d'électricité/d'eau/de gaz/ d'hydrocarbure : Un réseau Geeredis : ligne électrique aérienne traverse le secteur sud de la ZIP en partie nord Un réseau eau potable : canalisation d'eau potable borde le secteur sud le long de la D124 et le franchi en partie ouest.	Secteur nord						Ligne électrique + réseau AEP Secteur sud
		Aucun risque industriel identifié. Aucune ICPE n'est implantée au sein de la ZIP ni dans l'aire d'étude immédiate. Un site ICPE est localisées au sein de l'aire d'étude rapprochée. La commune de Saint-Maixent l'École est concernée par le risque TMD par réseaux routiers structurants : Autoroute A10 et par la présence de réseaux ferrés. La ZIP est concernée par l'Autoroute A10 qui passe à moins de 100 m au nord des secteurs d'étude. La commune de Sint-Martin-de-Saint-Maixent n'est pas localisée à proximité immédiate d'une installation nucléaire. Aucun site potentiellement pollué n'est référencé au droit des deux secteurs de la ZIP							
Ambiance sonore	Préservation de la qualité sonore des lieux d'habitations.	L'environnement sonore des alentours du site d'étude est impacté par un bruit ambiant est généré par le trafic routier (Autoroute A10),							

Tableau 8. Synthèse des enjeux de milieu humain

## 2.4 Paysage, patrimoine et tourisme : synthèse des enjeux et préconisation

### 2.4.1.1 Secteur Nord

Thème	Localisation	Sensibilité	Nature de la sensibilité	Préconisations
<i>Aire d'étude rapprochée des 3 km</i>				
Paysage	Abords du site	Nulle	Perception du projet depuis, l'autoroute A10, la D10 et la D124	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la frange boisée située au nord et à l'ouest du site (Évitement)</li> <li>- Préserver la haie située entre la ZIP et la plateforme de stockage (Évitement)</li> </ul>
Paysage	Entrée principale de la ZIP	Modérée	Perception du projet depuis la D124	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une entrée qualitative en retrait par rapport à la voie (D124) (Réduction)</li> <li>- Installer les éléments techniques en retrait de manière à les dissimuler (Évitement)</li> <li>- Planter une haie arbustive dans la perspective de l'entrée de manière à atténuer la visibilité de l'arrière-plan (Réduction)</li> </ul>
Lieu de vie	Lieu-dit L'Houmeau	Modérée	Altération du paysage du quotidien / Perception du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter une haie sur la frange Sud du site (Réduction)</li> </ul>

Tableau 9. Préconisations paysagères – Secteur Nord

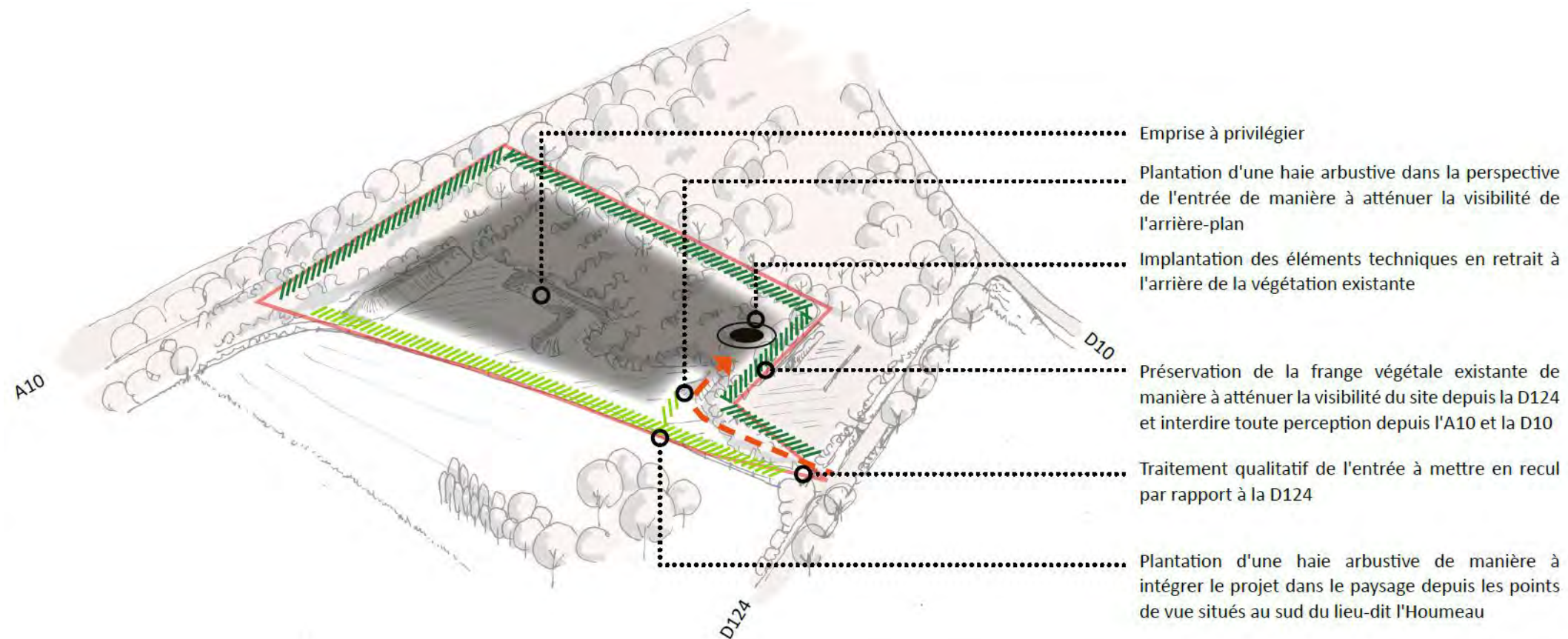


Figure 3. Synthèse des préconisations paysagères – Secteur Nord

2.4.1.2 Secteur Sud

Thème	Localisation	Sensibilité	Nature de la sensibilité	Préconisations
<i>Aire d'étude rapprochée des 3 km</i>				
Paysage	Abords du site	Nulle	Perception du projet depuis l'autoroute A10	- Préserver la frange boisée située au nord et à l'ouest du site (Évitement)
Paysage	Abords du site	Forte	Perception du projet depuis la D124, la route de Charchenay et la route de la Pergellerie	- Planter une haie arborée dans l'angle sud-est de la ZIP (Réduction) - Privilégier une implantation des panneaux en dehors de la zone pentue (Évitement)
Paysage	Entrée principale de la ZIP	Modérée	Perception du projet depuis la route de Charchenay	- Proposer une entrée qualitative en retrait par rapport à la voie (Réduction) - Installer les éléments techniques en retrait de manière à les dissimuler (Évitement) - Planter une haie arbustive de part et d'autre de l'entrée de manière à limiter la visibilité du site depuis la Route de Charchenay (Réduction)
Lieu de vie	Lieu-dit L'Houmeau	Faible	Altération du paysage du quotidien / Perception du projet	- Planter une haie arborée sur la frange Nord du site (Réduction)
Lieu de vie	Lieu-dit La Pergellerie	Forte	Altération du paysage du quotidien / Perception du projet / Réverbération	- Privilégier une implantation des panneaux en dehors de la zone pentue (Évitement) - Planter des boqueteaux dans la pente de manière à créer des écrans visuels ponctuels atténuant la visibilité du site (Réduction)

Tableau 10. Préconisations paysagères – Secteur Sud

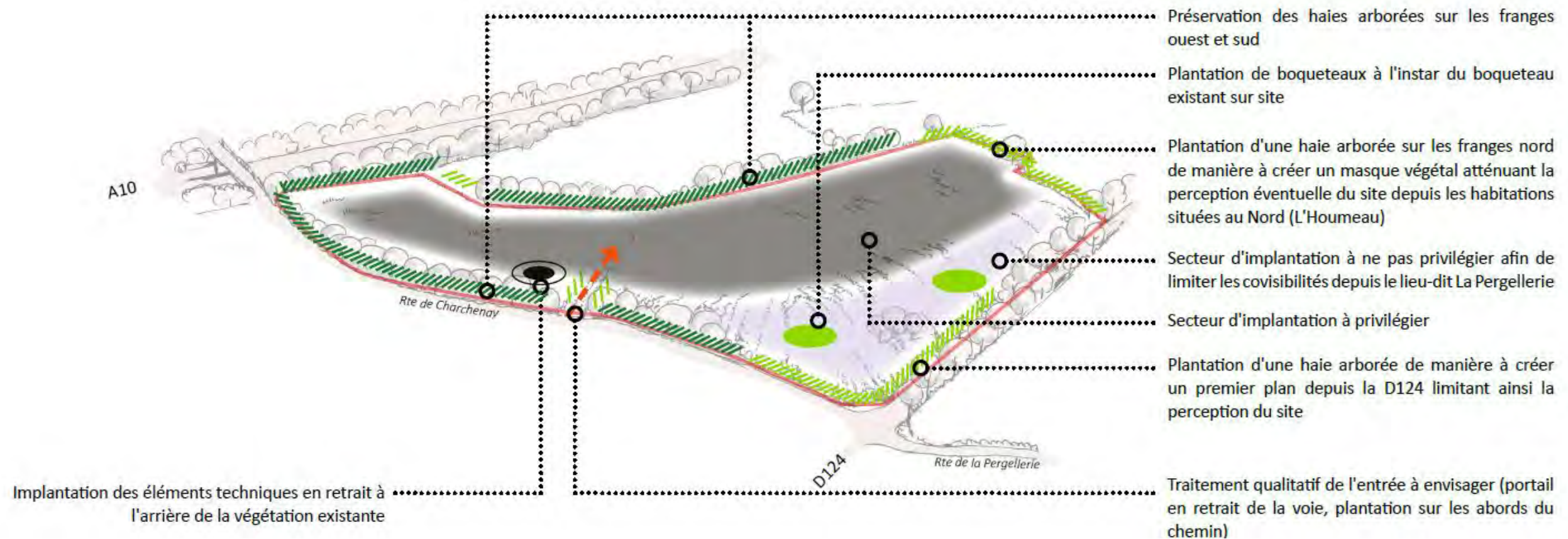


Figure 4. Synthèse des préconisations paysagères – Secteur Sud

## 2.5 Aperçu de l'évolution probable de l'environnement du site

### 2.5.1 Sans la réalisation du projet

Actuellement, les deux zones d'implantation du projet ont deux fonctions distinctes. La zone nord concerne un ancien délaissé autoroutier, tandis que la zone sud est occupée par une prairie comportant des zones humides.

Sans projet, la friche de la zone nord sera maintenue et il est possible que le milieu se referme. Pour le secteur sud, la prairie et les zones humides se maintiendront si la gestion du site reste la même.

#### 2.5.1.1 Evolution du milieu physique

D'après l'ONERC, en l'absence de politiques volontaristes, à l'échelle locale, nationale et mondiale, le changement climatique continuera d'évoluer, avec pour conséquence une augmentation des températures, une diminution des phénomènes de neige et de gel, la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes (canicules, inondations, tempêtes, feux de forêt, ...) ainsi que l'augmentation de leur intensité. Ce bouleversement du climat aura également des conséquences sur les sols (accélération de l'érosion), l'eau (intensification du cycle de l'eau ou sécheresse). Le site pourrait ainsi être concerné par l'accentuation de ces phénomènes, mais il est cependant difficile de dire dans quelle mesure.

#### 2.5.1.2 Evolution probable du territoire sur le plan écologique

L'aire d'étude Faune-Flore (AEFF) se situe dans un contexte rural et agricole, peu enclin à subir des évolutions significatives de son territoire en l'absence de projet mais qui a connu dans le passé des aménagements.

D'après l'exploitation des photographies aériennes anciennes et actuelles, le territoire de l'AEFF a subi des évolutions depuis 1950. Sous contraintes liées à la mécanisation, on observe un regroupement des parcelles agricoles qui forment aujourd'hui des surfaces d'exploitation plus importantes qu'il y a 70 ans. Le remembrement agricole couplé à l'aménagement de l'autoroute A10 visible sur les orthophotos de 2000-2005 ont généré une modification des habitats et notamment des connectivités et la fonctionnalité écologique en créant un élément fragmentant et en réduisant le maillage bocager existant dans le passé.

On note également que l'aménagement de l'A10 a généré la création d'un accès le long de la parcelle sud et d'un fossé le long de ce dernier qui constitue aujourd'hui un habitat à enjeu.

En l'absence de projet, compte-tenu de la présence de l'autoroute et de l'activité agricole du secteur, l'évolution de l'occupation du sol au sein du secteur sud de l'AEFF restera principalement la même à savoir liée aux activités agricoles ou à leur déprise. Quant au secteur nord de l'AEFF, compte-tenu de l'usage du site pour le dépôt de matériaux, il est possible que les zones arbustives et ronciers subissent une coupe afin d'étendre les zones de stockage de matériaux mais il s'agira dès lors d'une action humaine volontaire. Concernant l'évolution naturelle de la végétation celle-ci subira une fermeture des milieux et une évolution lente vers un milieu arboré pour le secteur sud et une évolution vers un ourlet pour le secteur sud. Les cortèges faunistiques et floristiques resteront en premier lieu identiques à l'état initial puis évolueront vers des cortèges des milieux fermés. A plus long terme,

ils pourraient subir des modifications marginales par la remontée d'espèces plus méridionales en raison du changement climatique.

#### 2.5.1.3 Evolution probable de la flore et des habitats

Le projet photovoltaïque de l'Houmeau se positionne au sein de parcelles exploitées à des fins de stockage de matériaux et en déprise dont une partie est fauchée annuellement (le secteur sud). En cas de non réalisation du projet, le milieu naturel subira une évolution progressive vers des milieux plus fermés (fourrés et boisements).

#### 2.5.1.4 Evolution probable de la faune

Etant donné la potentielle évolution des habitats naturels et de la flore liée à la déprise des pratiques agricoles, quelques modifications des communautés animales est à prévoir à court et moyens terme résultant de la dynamique naturelle des écosystèmes et de l'impact des changements globaux. Notons ici que les éléments fragments que constituent la voie ferrée et l'autoroute limiteront la circulation de certains groupes d'espèces à l'avenir et ce quelque soit l'évolution de la végétation au droit de l'AEFF.

A long terme, les cortèges faunistiques subiront les effets du changement climatique en cours. La raréfaction des ressources alimentaires, l'artificialisation des sols, l'augmentation des épisodes climatiques extrêmes (canicule, sécheresse, violents orages...), sont actuellement des causes du déclin de la biodiversité. Ces causes auront des conséquences encore difficiles à prévoir notamment en termes d'intensité. La remontée d'espèces plus méridionales, la perte d'abondance ou la disparition locale de certaines espèces qui migreront vers le nord sont des exemples pouvant être attendus dans la région dans une vingtaine d'années.

#### 2.5.1.5 Evolution du paysage, du patrimoine et du tourisme

	Etat initial	Evolution probable sans le projet
Paysage	<b>A l'échelle de l'aire d'étude éloignée :</b> Les perceptions lointaines en direction des ZIP ne sont pas envisageables. Ainsi, aucune sensibilité visuelle n'est identifiée, que ce soit depuis les zones habitées ou depuis les axes routiers.	Pas d'évolution envisagée
	<b>A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée :</b> Les sensibilités paysagères se concentrent sur les secteurs proches des sites d'implantation et plus particulièrement depuis la D124 pour la ZIP Nord et les D124, route de Charchenay et route de la Pergellerie pour la ZIP Sud.	Pas d'évolution envisagée
Patrimoine	A l'échelle du territoire d'étude, aucune sensibilité n'est relevée compte tenu de l'éloignement des éléments protégés vis-à-vis des ZIP et de leur contexte d'insertion.	Pas d'évolution envisagée
Tourisme	Situés loin des ZIP, l'ensemble des sites et circuits touristiques ne présentent aucune possibilité de mise en covisibilité avec les ZIP. Ainsi, aucune sensibilité visuelle n'est relevée concernant le tourisme du territoire.	Pas d'évolution envisagée

Tableau 11. Evolution du volet paysager sans le projet

## 2.5.2 Avec la réalisation du projet

A la réalisation de la centrale photovoltaïque de l'Houmeau, les milieux en place se retrouveront peu modifiés.

Pendant l'exploitation du parc (environ 25 ans), les panneaux seront implantés sur un terrain laissé en herbe.

L'entretien du site se fera par la mise en place d'une gestion extensive par fauchage (fauche tardive par un exploitant local ou prestataire mandaté par EOLFI). Cet entretien régulier du terrain permettra de maintenir une végétation basse sur l'emprise de la centrale. Le site ne connaîtra pas d'enfrichement pendant le temps d'exploitation.

A la fin de l'exploitation du parc, les panneaux seront démontés.

Le site sera laissé à l'état naturel. Il pourra alors être développé une nouvelle activité pastorale ou alors le laisser en friche.

### 2.5.2.1 Evolution de la flore et des habitats

Au sein de la ZIP, le projet consiste en une exploitation d'EnR sur une parcelle herbacée. Ceci va induire une végétation permanente. Deux types de cortèges vont bénéficier de ce projet et se côtoyer : le cortège des espèces prairiales mésophiles et celui des espèces herbacées plus sciaphiles des ourlets et sous-bois.

Le cortège des milieux ouverts que l'on va retrouver dans les espaces interstitiels va prendre place là où des milieux arbustifs se développaient ; cette végétation prairiale va s'enrichir par le développement spontané d'espèces des milieux ouverts adjacents, caractéristiques des prairies.

Sous les panneaux, le cortège floristique se composera d'avantage d'espèces des sous-bois en raison d'un ensoleillement moindre. Ce constat est issu de suivi écologique réalisé par auddicé sur des parcs solaires existant. Des distinctions s'observent selon la hauteur des panneaux et l'occupation du sol initiale.

### 2.5.2.2 Evolution de la faune

#### ■ Insectes

Le maintien des communautés végétales ne devrait pas avoir d'incidence sur la richesse entomologique. Les nouvelles pratiques de gestion du site, intégrant la conservation de zones refuges (herbacées sur pied) offrent des habitats de reproduction, d'estivage et d'hibernation favorables aux invertébrés (œufs, larves ou imagos).

#### ■ Amphibiens et reptiles

Le projet retenu maintiendra des zones de nourrissage, de repos et de reproduction de ces espèces. La création de milieux interstitiels et l'espacement entre les panneaux et la perméabilité du parc assureront de la ressource alimentaire accessible.

#### ■ Oiseaux

Les espèces des milieux ouverts bénéficieront de l'ouverture des milieux dans la mesure où une gestion extensive sera appliquée ce qui favorisera les insectes et offrira de nouvelles potentialités de nourrissage pour

ces espèces, en particulier lors de l'élevage des jeunes. Le cortège d'espèces d'oiseaux des milieux semi-ouverts dispose aussi de conditions pour son maintien sur site, sous réserve toutefois du respect des périodes d'intervention (ME-t1) et la bonne mise en œuvre des mesures de réduction prévues pour le projet.

#### ■ Mammifères terrestres

Le site d'implantation retenu via la mise en œuvre de mesures maintiendra et recréera des éléments arbustifs qui constituent des zones de repos et d'alimentation des mammifères.

#### ■ Chiroptères

Le maintien des communautés de chiroptères contactées sur le site d'étude est intrinsèquement lié au respect des périodes d'intervention, à l'absence d'éclairage nocturne lors des périodes d'activités des chauves-souris et à la préservation des éléments structurants (haies, boisements, lisières).

Ces conditions respectées, il est probable que le projet ait un impact résiduel non significatif.

### 2.5.2.3 Evolution du paysage, du patrimoine et du tourisme

	Etat initial	Evolution probable avec le projet
Paysage	<b>A l'échelle de l'aire d'étude éloignée :</b> Les perceptions lointaines en direction des ZIP ne sont pas envisageables. Ainsi, aucune sensibilité visuelle n'est identifiée, que ce soit depuis les zones habitées ou depuis les axes routiers.	Modification du paysage à l'échelle de l'aire d'étude immédiate Pas d'évolution à l'échelle éloignée
	<b>A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée :</b> Les sensibilités paysagères se concentrent sur les secteurs proches des sites d'implantation et plus particulièrement depuis la D124 pour la ZIP Nord et les D124, route de Charchenay et route de la Pergellerie pour la ZIP Sud..	Modification du paysage à l'échelle de l'aire d'étude immédiate Pas d'évolution à l'échelle éloignée
Patrimoine	A l'échelle du territoire d'étude, aucune sensibilité n'est relevée compte tenu de l'éloignement des éléments protégés vis-à-vis des ZIP et de leur contexte d'insertion.	Pas d'évolution envisagée
Tourisme	Situés loin des ZIP, l'ensemble des sites et circuits touristiques ne présentent aucune possibilité de mise en covisibilité avec les ZIP. Ainsi, aucune sensibilité visuelle n'est relevée concernant le tourisme du territoire.	Pas d'évolution envisagée

Tableau 12. Evolution du volet paysager avec le projet

## CHAPITRE 3. DEMARCHE D'ELABORATION DU PROJET

### 3.1 Choix et localisation du site

Plusieurs raisons justifient le choix du site pour l'implantation de la centrale photovoltaïque.

#### 3.1.1 La maîtrise foncière – Appel à projet de Vinci ASF

Ce projet est issu d'un appel à projet de 7 délaissés autoroutiers, lancé en 2019 par la société VINCI ASF dans le but de valoriser son foncier dégradé. Cet appel d'offre fait écho aux orientations du gouvernement donnés par la loi d'Accélération des Energies Renouvelables du 23 mars 2023 qui privilégie un développement du solaire photovoltaïque sur les sols déjà artificialisés, notamment les délaissés routier<sup>2</sup>. Le projet de l'Houmeau est remporté par EOLFI en mars 2020, assurant la possibilité de réaliser l'ensemble des études et démarches administratives pour le développement d'un projet photovoltaïque.

La justification du choix de ce site s'appuie sur une **réflexion transversale multithématique**. En effet, le développement d'une centrale photovoltaïque au sol est soumis à un certain nombre de critères réglementaire, technique, environnemental, paysager et humain qui conditionnent le choix du site d'implantation.

#### 3.1.2 Revalorisation de terrains à caractère dégradés – Historique du site

Le site d'implantation est localisé à proximité directe de l'autoroute A10 reliant l'Île-de-France à la métropole Bordelaise, dont la construction s'est étalée sur la décennie 1970. Le tronçon à hauteur Saint-Maixent l'École, concerné par le projet photovoltaïque de l'Houmeau, fut l'une des dernières réalisations de l'A10 en 1980. Les terrains, divisés en deux unités foncières (Lot 1 – au Nord du hameau de l'Houmeau et le Lot 2 au Sud), ont été acquis par la société VINCI – ASF en amont des travaux de l'autoroute et ont été respectivement utilisés en tant que :

- **Lot 1 (Nord)** : Plateforme de stockage de matériaux pour la construction puis l'exploitation de l'autoroute. Ces terrains ont fait l'objet de concession successives à la société Eurovia pour cette activité de stockage de matériaux inertes.
- **Lot 2 (Sud)** : Remblais pour les terres excavées lors de la construction de l'autoroute, expliquant sa forme de demi-dôme. Le terrain a ensuite été entretenu par la société EARL Ferme de Chauvet.

Les photos d'archives ci-dessous montrent l'évolution des terrains au cours de la construction de l'autoroute.

**Remarque :** Les tracés des limites du site d'implantation visible sur les photos a été réalisé avec la précision permise par les outils cartographiques, par analogie avec les limites cadastrales actuelles.<sup>3</sup>



Figure 5. Photo Aérienne de 1958 – Avant le début des travaux du tronçon de l'autoroute A10 (<https://remonterletemps.ign.fr/>)

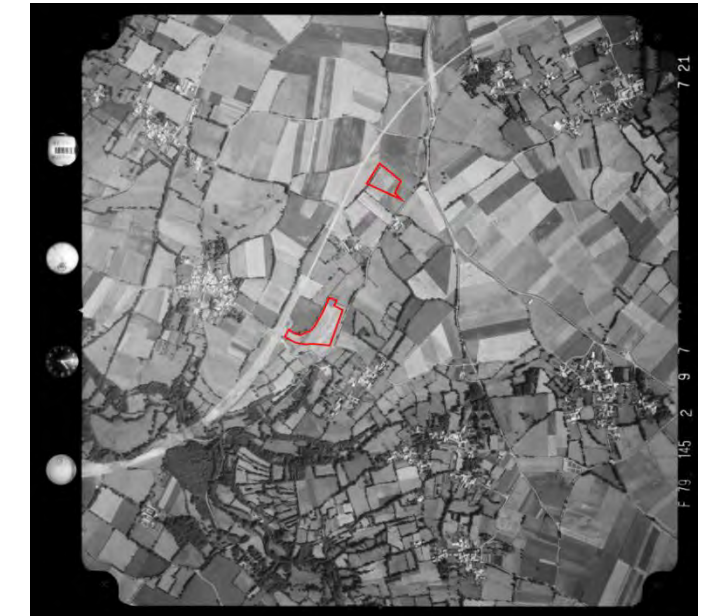


Figure 6. Photo Aérienne de 1979 – Au début de la phase travaux du tronçon de l'autoroute A10 (<https://remonterletemps.ign.fr/>)



Figure 7. Photo Aérienne de 1979 (ZOOM LOT 1) – Au début de la phase travaux du tronçon de l'autoroute A10 (<https://remonterletemps.ign.fr/>)



Figure 8. Photo Aérienne de 1979 (ZOOM LOT 2) – Au début de la phase travaux du tronçon de l'autoroute A10 (<https://remonterletemps.ign.fr/>)

<sup>2</sup> Décupler la puissance photovoltaïque française d'ici 2050 – info.gouv.fr

Ces photos de 1979 montrent la communication directe entre le Lot 2 et le tracé de l'autoroute en cours de construction, permettant d'excaver les terres et autres matériaux pour les stocker sur le site. Le Lot 1 quant à lui n'a pas encore fait l'objet de transformation.



Figure 9. Photo Aérienne de 1981 – A la fin de la phase travaux du tronçon de l'autoroute A10 (<https://remonterletemps.ign.fr/>)

Ces photos aériennes de 1981 montrent le secteur à la fin de la construction de l'autoroute. Elles permettent de se rendre compte de la modification des terrains engendré par la construction du tronçon d'autoroute, en particulier sur le lot 1 (photo de gauche), où l'on remarque une disparition de la végétation préexistante et la perte de la vocation de prairie.



Figure 10. Photo Aérienne de 2022 – Aujourd'hui (<https://earth.google.com>)

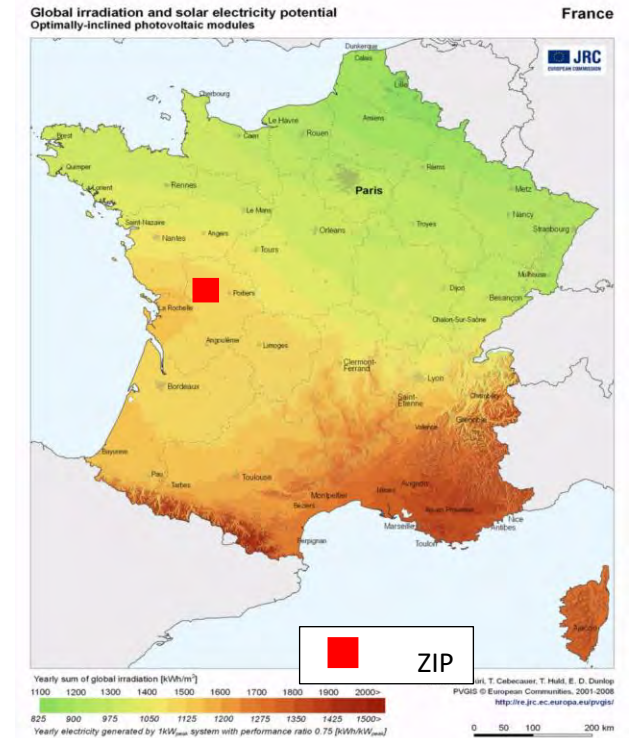
Pour finir, cette photo de 2022, permet de rendre compte de l'exploitation par Eurovia et de dépôts de matériaux inertes sur le Lot 1 (zones grises sur le tiers sud du Lot 1), et l'entretien en prairie du Lot 2.

En conclusion, l'historique du site et les photos d'archive présentés ci-dessus montrent une modification profonde par la construction et l'exploitation de l'autoroute A10 des terrains faisant l'objet du projet photovoltaïque porté par la société EOLFI.

### 3.1.3 Ensoleillement

Le département des Deux-Sèvres dispose d'un gisement solaire intéressant, un peu supérieur à la moyenne nationale. Le gisement solaire est compris entre 1 240 et 1 280 kWh/m<sup>2</sup>/an.

Figure 11. Carte nationale du rayonnement solaire global (Source : European communities (SRCAE des Pays de la Loire))



### 3.1.4 Acceptation et soutien local

Dès le début du développement du projet photovoltaïque de l'Houmeau, les élus communaux et inter-communaux ont apporté leur soutien au projet photovoltaïque de l'Houmeau en se positionnant consécutivement sur :

- L'accord par délibération du conseil municipal pour la réalisation des études ;
- La validation de la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur ;
- La signature d'une convention de passage et tréfond après délibération du conseil municipal, garantissant le passage lors de la phase travaux et la phase d'exploitation et le passage de câbles le long des voies communales pour le raccordement électrique ;
- La proposition d'inscrire les terrains dans les zones d'accélération des énergies renouvelables, par délibération du conseil municipal

### 3.1.5 Solution de raccordement

Le site de l'Houmeau se trouve à proximité directe d'une ligne HTA qui permet d'envisager une solution de raccordement en point de piquage. Ce type de raccordement permet un raccordement électrique au plus proche du projet, économisant ainsi des travaux d'aménagement pour le passage des câbles jusqu'au poste source. Dans l'éventualité où cette solution s'avèrerai techniquement non viable, un raccordement sur le poste source de Saint-Maixent-l'Ecole est envisagé, à seulement 5km du site d'implantation.

### 3.1.6 Accès au site

Un ensemble d'axes viaries (notamment la RD 124) permet un accès facile et direct au site du projet, notamment pour les approvisionnements dans le cadre de la phase travaux. Les voiries sont suffisamment dimensionnées pour recevoir ce trafic temporaire supplémentaire.

## 3.2 Historique

### 2019

- La Société VINCI Autoroutes du Sud de la France lance un appel à projets pour valoriser 7 sites délaissés autoroutiers en production d'énergie renouvelable dont le site de Saint-Martin-de-Saint-Maixent.

### 2020

- La Société EOLFI est lauréate de l'appel à projets pour le site de Saint-Martin-de-Saint-Maixent ;
- Rencontre des représentants de la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent ;
- Délibération favorable de la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent pour la réalisation des études nécessaires au développement du projet.

### 2021

- Démarrage du diagnostic écologique sur un cycle biologique complet et sondages pédologiques pour les études d'impact environnemental et le diagnostic agricole ;
- Présentation du projet à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et prise en compte des recommandations ;
- Présentation du projet à la Direction Départementale du Territoire des Deux Sèvres, prise en compte des remarques des services compétents (urbanisme et biodiversité notamment) ;
- Première permanence publique d'information en mairie du Saint-Martin-de-Saint-Maixent.

### 2022

- Poursuite des études techniques et environnementales et insertion du projet dans les dynamiques du territoire ;
- Concertation avec les collectivités sur la demande de dérogation à la loi Barnier et recherche de terrains pour la compensation ;
- Echange avec la DDT pour valider la compatibilité du projet avec le PLUi en vigueur, sous réserve d'obtenir une dérogation à la loi Barnier. Validation du fait que le projet n'est pas soumis à EPA ;
- Réalisation d'une étude de pollution en concluant à aucune contre-indication quant à l'installation d'une centrale photovoltaïques sur les terrains.

### 2023

- Réalisation d'une étude de réverbération de la centrale à destination des usagers de l'autoroute et des riverains du hameau de la Pergellerie ;

- Présentation des avancées du projet à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et à la Direction Départementale du Territoire des Deux Sèvres. Prise en compte des remarques des services compétents et validation de la non-nécessité d'obtenir une dérogation à la loi Barnier ;
- Signature d'une convention de conservation d'une haie arbustive en bordure de site dans le cadre des mesures ERC ;
- Permanence publique de concertation n°2 et sollicitation des riverains de L'Houmeau et La Pergellerie pour une rencontre ;
- Délibération favorable du conseil municipal pour la signature d'une convention de passage et tréfonds.

### 2024

- Echanges avec les collectivités et l'administration sur les évolutions réglementaires apportées par la loi APER et les décrets associés – prise en compte des remarques ;
- Proposition d'ouverture du capital de la Société projet à la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent ;
- Proposition par EOLFI de la mise en place d'un comité de projet, en lien avec la Mairie.

## 3.3 Communication et concertation

Dès le lancement du projet en 2020, les acteurs du territoire, en particulier les élus municipaux et intercommunaux se sont montrés pro-actifs et constructifs dans l'ensemble des échanges. Le conseil municipal s'est rapidement positionné en faveur du développement du projet par une délibération favorable pour la réalisation de l'ensemble des études de faisabilité. Dans la continuité de cette délibération, les élus communaux et intercommunaux ont été des points d'appui pour relayer l'information sur le territoire en facilitant l'organisation des démarches de concertations détaillées ci-dessous.

Aussi, la direction départementale des territoires s'est montrée ouverte au dialogue en apportant l'expertise de ses différents services au fur et à mesure du développement du projet. L'ensemble de ses échanges et conseils ont permis la meilleure gestion des enjeux identifiés.

### 3.3.1 Définition et enjeux de la concertation

#### 3.3.1.1 Explication de la démarche et des objectifs

L'intégration territoriale est un engagement fort de la société EOLFI. La relation créée avec les acteurs locaux via un travail concerté permet d'intégrer l'ensemble des avis, mais aussi des connaissances du terrain, pour une bonne adaptation du projet aux enjeux du territoire.

Les échanges avec l'ensemble des acteurs locaux ont permis d'appréhender les spécificités inhérentes au territoire et d'affirmer la volonté de garantir l'appropriation locale du projet.

L'ensemble des actions de concertation qui ont été réalisées à ce jour avaient pour objectif :

- D'échanger régulièrement avec les propriétaires, les élus locaux et les administrations, en amont des grandes étapes de concertation ;
- D'informer la population en continu, pendant toute la phase de développement du projet photovoltaïque;
- De consulter la population locale sur le projet à l'étude afin de recueillir les usages locaux, les avis, et les interrogations.

### 3.3.1.2 Calendrier de concertation

Dans le cadre de cette démarche, le calendrier suivant retrace les principales actions de concertation et de communication menées depuis décembre 2021, d'abord uniquement par les équipes d'Eolfi, puis avec l'accompagnement de Demopolis concertation :

#### 2020 :

- **Octobre** : Première présentation du projet aux élus municipaux ;
- **Décembre** : Délibération favorable du conseil municipal pour le développement du projet ;

#### 2021 :

- **Avril** : Lancement des études écologiques et paysagères ;
- **Juin** : Présentation du projet à la communauté de commune Haut Val de Sèvre ;
- **Octobre** : Présentation du projet aux services de la DDT 79 ;
- **Novembre** : Organisation d'une première permanence publique de concertation en Mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent ;

#### 2022 :

- Poursuite des études de faisabilité pour le projet photovoltaïque. Echanges réguliers avec les acteurs locaux pour information et consultation ;

#### 2023 :

- **Septembre** : Présentation des enjeux identifiés à la communauté de commune ;
- **Octobre** : Présentation des enjeux identifiés à la DDT 79 ;
- **Novembre** : Organisation d'une première permanence publique de concertation en Mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent et de Souvigné ;
- **Décembre** : Délibération favorable du conseil municipal pour la constitution d'une servitude de passage sur les voies communales pour permettre l'accès à la central et son raccordement au réseau électrique ;

#### 2024 :

- Finalisation des études, ajustements et montage du dossier de permis de construire ;

#### 2025 :

- Constitution et réunion d'un comité de projet ;

## 3.3.2 Déroulement de la concertation

### 3.3.2.1 Echanges avec les administrations

#### ■ Collectivités locales

Les collectivités possèdent une réelle maîtrise et une connaissance fine de leur territoire. Ils sont des acteurs incontournables pour la réalisation de projet d'aménagement du territoire tels que des centrales photovoltaïques. Les collectivités sont systématiquement concertées et impliquées dans les projets d'EOLFI.

#### Première rencontre avec les élus municipaux – Octobre 2020

Afin de présenter le projet photovoltaïque ainsi que l'entreprise EOLFI aux élus de la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent, une première rencontre a été organisée en Octobre 2020.

Les principaux objectifs de cette rencontre étaient de :

- Présenter le projet photovoltaïque, ses enjeux et l'entreprise Eolfi ;
- Exposer le calendrier prévisionnel du développement du projet ;
- Recueillir les questions, avis et suggestions des élus et y apporter des réponses.

Le projet a ensuite fait l'objet d'une première délibération favorable du conseil municipal de Saint-Martin-de-Saint-Maixent en décembre 2020 pour la réalisation de l'ensemble des études règlementaires.

#### Première rencontre avec la communauté de commune Haut Val de Sèvre – Juin 2021

Dans la continuité de cette première rencontre, les équipes d'Eolfi ont également présenté le projet à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvres en Juin 2021, avec les mêmes objectifs de présenter le projet et la société EOLFI et de recueillir les premières questions, avis et suggestions et y apporter des réponses.

S'en est suivi des échanges ponctuels et réguliers en 2022, avec ces deux acteurs, pour calibrer et adapter le projet à chaque étape de développement, en fonction des résultats d'études.

#### Deuxième rencontre avec la communauté de commune Haut Val de Sèvre – Septembre 2023

Une nouvelle rencontre avec la communauté de commune a été organisée en Septembre 2023 suite aux évolutions règlementaires apportées par la loi d'accélération des énergies renouvelables de Mars 2023. Les objectifs de cet échange étaient les suivants :

- Présenter les résultats des études règlementaires et les enjeux identifiés à date ;
- S'accorder sur la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur dans le cadre des évolutions règlementaires apportées par la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

## Deuxième rencontre avec les élus municipaux de Saint-Martin-de-Saint-Maixent – Novembre 2023

Dans la continuité de la rencontre avec la communauté de commune Haut Val de Sèvres, les avancées du projet et les derniers résultats d'études ont également été présentés lors d'un conseil municipal en Novembre 2023. Le conseil a une nouvelle fois délibéré favorablement en faveur du projet pour la constitution d'une convention de passage et tréfond, garantissant à EOLFI et ses partenaires, l'accès aux terrains lors des phases de construction et d'exploitation.

### ■ Services de l'état

Dans le cadre des études techniques, environnementales et paysagères, mais également des évolutions réglementaires inhérentes à la filière photovoltaïque, la DDT 79 et ses différents services ont été consultés à plusieurs reprises afin de participer à l'analyse des enjeux du projet et adapter sa conception en concertation avec EOLFI.

- Octobre 2021 : Premier échange, visant à présenter la société EOLFI, le projet et les premiers résultats d'étude, avec une attention particulière portée aux enjeux environnementaux ;
- Février 2022 : Deuxième échange axé sur la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme après compléments d'analyse réalisé par un cabinet d'avocat ;
- Octobre 2023 : Présentation du projet dans son ensemble après réalisation des études réglementaires, présentation des mesures proposées par EOLFI et ses partenaires et prise en compte des recommandations des services de la DDT ;
- Septembre 2024 : Dernier échange avant dépôt du permis de construire visant à s'aligner sur les évolutions réglementaires de la filière.

### ■ Autres acteurs

La SNCF a également été consultée pour confirmer que le projet ne représentera aucune gêne visuelle pour la voie de chemin de fer passant à environ 5km au Nord-Ouest de la zone d'implantation.

## 3.3.2.2 Consultation et information de la population

La société EOLFI a mis en place des outils et des moments de concertation et d'information allant au-delà du cadre réglementaire. Ces consultations auprès des habitants de proximité de la zone de projet ont vocation créer un dialogue permettant de prendre en compte les usages des espaces à proximité directe du projet de manière à faire évoluer le projet de manière à réduire les impacts.

Une partie des mesures d'évitement et de réduction proposées sont le fruit d'échanges avec les riverains. Pour ce faire, une concertation proactive a été menée afin de comprendre leurs besoins et avis.

### ■ Organisation de permanences publiques

#### ● Permanence publique n°1 – Novembre 2021

Dès les premiers résultats d'études écologiques et paysagères, notamment la finalisation des états initiaux, EOLFI, en collaboration avec la mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent, a souhaité concerter la population. Cette concertation s'est concrétisée par l'organisation d'une permanence publique sur les dates suivantes :

- Jeudi 25 Novembre 2021 de 12h00 à 20h00 ;
- Vendredi 26 Novembre 2021 de 9h00 à 14h00.

Lors de cette permanence, la cheffe de projet ainsi que deux animateurs de la société EOLFI se sont chargés d'accueillir les riverains souhaitant échanger autour du projet photovoltaïque, dans la salle de la mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent aménagée à cet effet, comme le montre la figure ci-contre.

**Figure 12.** Aménagement de la salle de la mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent pour la permanence publique de novembre 2021



Afin d'informer de la tenue de cette permanence, un mois avant la date, des affiches ont été installées sur les panneaux d'affichage de la commune et des invitations ont été postées dans les boîtes aux lettres de toutes les maisons aux alentours du projet.

**Figure 13.** Affichage d'information de la tenue de la permanence publique d'informations dans le Bourg de Saint-Martin-de-Saint-Maixent



#### ● Permanence publique n°2 – Novembre 2023

Cette deuxième permanence publique s'est déroulée les Lundi 27 et Mardi 28 novembre 2023, sur le même format que la première. La société EOLFI a cette fois souhaité inclure les habitants de la commune voisine de Souvigné dans la concertation en organisant la permanence du Mardi 28 Novembre dans la salle de la Mairie de Souvigné.

De la même manière, les salles ont été aménagées pour la permanence publique avec des posters explicatifs sur le projet et la filière photovoltaïque. Cette deuxième permanence a eu lieu à la fin de la réalisation des études,

ce qui a permis à EOLFI de présenter et d'échanger autour de résultats concrets et objectifs, sur les enjeux du projet et les mesures proposées.

**Figure 14.** Aménagement de la salle de la mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent pour la permanence publique de novembre 2023



Pour informer la population de cette nouvelle permanence, une communication numérique a été réalisée avec l'aide de la mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent via une publication sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.



**Figure 15.** Affichage numérique réalisé dans le cadre du projet

Des affiches ont également été installées sur les panneaux d'affichage des deux communes un mois avant la date, et des invitations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres de toutes les habitations des hameaux situés à proximité du projet, notamment celui de l'Houmeau (commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent) et La Pergellerie (commune de Souvigné).

Une vingtaine de personnes ont fait le déplacement pour des échanges constructifs autour du projet mais peu ont souhaité remplir le registre de consultation mis à disposition.

Lors de ces deux permanences, des registres de consultation, ont été mis à disposition du public pour recueillir les observations de la population et mettre cette connaissance du territoire au profit du projet.

### ■ Rencontre avec les riverains de proximité

Des courriers ciblés, adressés aux riverains résidant dans la zone d'étude paysagère immédiate de 500m autour du projet, ont été envoyés avec le soutien des mairies de Saint-Martin-de-Saint-Maixent et de Souvigné. Ces courriers invitaient les destinataires à reprendre contact avec EOLFI en vue d'organiser des échanges bilatéraux.

**Figure 16.** Carte des habitations concernées par l'envoi des courriers de sollicitation et d'information



Cette sollicitation a abouti à la rencontre de deux habitants de l'Houmeau en date du 21 Novembre 2023. Ces derniers seront attentifs à la mise en place des mesures de réductions paysagères proposées sur le lot 1 visant à maintenir les masques paysagers préexistants. L'ensemble des échanges furent constructifs.

Ces courriers ont par ailleurs permis la rencontre d'un habitant de la Pergellerie, qui s'est mobilisé pour venir rencontrer EOLFI lors de la permanence publique du 28 Novembre en mairie de Souvigné. Ce dernier n'a pas souhaité s'exprimer sur le registre de consultation.

### 3.3.2.3 Comité de projet

Le comité de projet est un outil de concertation visant à faciliter le dialogue entre le porteur de projet et les représentants locaux autour d'un projet d'aménagement du territoire. Il vise à favoriser l'appropriation locale, en facilitant le dialogue entre les développeurs et les différentes parties prenantes concernées (représentants des Communes d'implantation, de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, des Communes limitrophes, etc.). Ses modalités de mise en place et de fonctionnement ont été précisées par les articles R. 211-5 et suivants du code de l'énergie, créés par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie.

Le comité du projet de l'Houmeau a été organisée en collaboration étroite avec la mairie de Saint-Martin de Saint-Maixent et la communauté de communauté Haut-Val-de-Sèvre. Au total, quinze personnes ont été conviées à intégrer ce comité, qui a été réuni pour la première fois le 14 janvier 2025.

La réunion du comité a abouti à des échanges constructifs sur l'ensemble des thématiques relatives au projet :

- Les enjeux socio-économiques et les impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques techniques du projet, des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;

- Les options d'implantation envisagées, avec une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées.

Ce dernier aura vocation à être réuni de nouveau aux étapes clés du projet.





### 3.3.3 Synthèse et conclusion

La démarche d'information et de concertation autour du projet photovoltaïque de l'Houmeau a donné lieu à des moments et des espaces de dialogue et de communication concrets autour du projet (lettres d'informations, permanences publiques, réunions, etc.). L'ensemble des actions mises en place ont permis de prendre en compte les avis de l'ensemble des acteurs impliqués sur le territoire.

L'ensemble des actions réalisées conjointement avec les acteurs locaux ont été marquées par :

- Un intérêt et un engagement fort de la part des élus communaux et intercommunaux, se concrétisant par un investissement et une proactivité sur la transmission d'information et la concertation du territoire ;
- Une coopération constructive des administrations, ouvertes au dialogue et à la transmission de sa connaissance du territoire par des conseils et prescriptions régulières pour la meilleure prise en compte des enjeux identifiés ;
- Une mobilisation modérée de la part de la population, avec des retours neutres à positifs lors des temps de communications créés par EOLFI ;

### 3.4 Les variantes d'implantation

Variante	Description	Cartes	
<p><b>Variante n°1</b></p>	<p><b>Variante 1 – Projet initial</b></p> <p>La variante V1 d'implantation maximisante a été élaborée en 2021 au lancement du projet avant la réalisation de l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE), en prenant en compte les contraintes foncières (cadastre et IGN), topographiques (données IGN), et les servitudes des différents exploitants du site.</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet dans sa première configuration était envisagé sur une surface de 6,5 ha soit l'ensemble de la surface de la zone d'étude pour 3,7 ha de structures photovoltaïques.</li> </ul>	 <p>Secteur Nord</p>	 <p>Secteur Sud</p>
<p><b>Variante n°2</b></p>	<p><b>Variante 2 – Projet alternatif retenu</b></p> <p>Suite aux réflexions menées par l'équipe projet afin de prendre en compte les recommandations des différentes expertises au fur et à mesure de leur avancement, qu'elles soient environnementales, paysagères, techniques ou sociales, la variante 2 a été pensée.</p> <p>Sur le plan écologique, cette seconde variante permet de réduire l'impact sur les zones humides et de maintenir une partie de la prairie de fauche permanente au niveau du lot 2.</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les structures tables fixes orientées sud.</li> <li>Les chemins périphériques et pistes intérieures étaient entièrement prévues en grave pour 5m de large soit une surface de 8 180 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Le projet dans sa deuxième configuration était envisagé sur une surface de 5,26 ha clôturé pour 2,7 ha de structures photovoltaïques pour une puissance de 6,4 MWc.</p>	 <p>Secteur Nord</p>	 <p>Secteur Sud</p>

Variante  
n°3

**Variante 3 – Projet alternatif étudié**

La variante 3 présente une implantation intégrant les principaux enjeux écologiques et la totalité des enjeux relatifs aux zones humides. Toutefois, cette variante n'a pas été retenue pour des raisons économiques.

Le projet alternatif dans sa configuration était envisagé sur une surface de 4,6 ha clôturé pour 3,7 ha de structures photovoltaïques.



Secteur Nord



Secteur Sud

### 3.4.1 Analyse des variantes – volet écologique

Eléments à enjeu	Effets	Variante 1		Variante 2		Variante 3	
		Niveau d'impact brut	Justification de l'impact brut	Niveau d'impact brut	Justification de l'impact brut	Niveau d'impact brut	Justification de l'impact brut
Flore et habitats naturels	Destruction possible d'individus	Modéré	Cette variante aura un impact sur environ 20% des stations (7 sur les 31 stations notées) d'une flore remarquable ( <i>Sedum rubens</i> ) mais les principales stations sont évitées. Toutefois, le projet se situe aux abords immédiats de stations ; la phase travaux est susceptible de porter préjudice à cette espèce dans le cadre d'un décapage de surface ou d'un débordement de l'emprise du projet. Notons aussi que le projet pourrait avoir des effets bénéfiques sur cette espèce qui apprécie les dalles et zones à végétation lacunaire.	Modéré	Tout comme la variante précédente, cette seconde variante aura un impact sur environ 30% des stations (10 sur les 31 stations notées) d'une flore remarquable ( <i>Sedum rubens</i> ) mais les principales stations sont évitées. Toutefois le projet se situe aux abords immédiats de stations ; la phase travaux est susceptible de porter préjudice à cette espèce dans le cadre d'un décapage de surface ou d'un débordement de l'emprise du projet. Notons aussi que le projet pourra avoir des effets bénéfiques sur cette espèce qui apprécie les dalles et zones à végétation lacunaire.	Modéré	Tout comme la variante précédente, cette variante aura un impact sur environ 30% des stations (10 sur les 31 stations notées) d'une flore remarquable ( <i>Sedum rubens</i> ) mais les principales stations sont évitées. Toutefois le projet se situe aux abords immédiats de stations ; la phase travaux est susceptible de porter préjudice à cette espèce dans le cadre d'un décapage de surface ou d'un débordement de l'emprise du projet. Notons aussi que le projet PV pourra avoir des effets bénéfiques sur cette espèce qui apprécie les dalles et zones à végétation lacunaire.
	Destruction/altération d'habitats	Modéré	Le projet prévoit une implantation sur une parcelle agricole de prairie de fauche permanente en bon état de conservation. Cette implantation aura une incidence lors de la phase travaux mais aussi en phase exploitation dans la mesure où la végétation sous les panneaux va évoluer vers une végétation plus sciaphile, non caractéristique de prairies de fauche permanente.	Modéré	Le projet prévoit une implantation sur une large partie d'une parcelle agricole de prairie de fauche permanente en bon état de conservation. Cette implantation aura une incidence lors de la phase travaux mais aussi en phase exploitation dans la mesure où la végétation sous les panneaux va évoluer vers une végétation plus sciaphile, non caractéristique de prairies de fauche permanente.	Modéré	Le projet prévoit une implantation sur une large partie d'une parcelle agricole de prairie de fauche permanente en bon état de conservation. Cette implantation aura une incidence lors de la phase travaux mais aussi en phase exploitation dans la mesure où la végétation sous les panneaux va évoluer vers une végétation plus sciaphile, non caractéristique de prairies de fauche permanente.
Avifaune	Destruction possible d'individus ou d'œufs	Fort	Tous secteurs confondus, le projet sera implanté au niveau de milieux ouverts (4,9 ha), de milieux semi-ouverts (1,2 ha) et de milieux fermés composés des haies et secteurs boisés (0,9 ha).	Fort	Tous secteurs confondus, le projet sera implanté au niveau de milieux ouverts (4,0 ha), de milieux semi-ouverts (1,1 ha) et de milieux fermés composés des haies et secteurs boisés (0,8 ha).	Fort	En cas de réalisation des travaux, le projet est susceptible d'avoir une incidence en matière de destruction d'individus, d'oisillons ou d'œufs et en matière de destruction et altération d'habitats d'espèces. En période de nidification, ceci concerne à la fois les espèces patrimoniales et les cortèges d'espèces communes (dont une partie est protégée) :
	Destruction/altération d'habitats	Fort	En cas de réalisation des travaux, le projet est susceptible d'avoir une incidence en matière de destruction d'individus, d'oisillons ou d'œufs et en matière de destruction et altération d'habitats d'espèces. En période de nidification, ceci concerne à la fois les espèces patrimoniales et les cortèges d'espèces communes (dont une partie est protégée) :	Fort	En cas de réalisation des travaux, le projet est susceptible d'avoir une incidence en matière de destruction d'individus, d'oisillons ou d'œufs et en matière de destruction et altération d'habitats d'espèces. En période de nidification, ceci concerne à la fois les espèces patrimoniales et les cortèges d'espèces communes (dont une partie est protégée) :	Modéré	- Milieux arbustifs : Alouette lulu, Bruant jaune, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse ; - Milieux ouverts : Busard Saint-Martin, Cisticole des joncs, Pipit farlouse ; - Milieux anthropisés : Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir, Moineau domestique ;
	Dérangement/ perturbation / Sous occupation du site	Fort	- Milieux arbustifs : Alouette lulu, Bruant jaune, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse ; - Milieux ouverts : Busard Saint-Martin, Cisticole des joncs, Pipit farlouse ; - milieux anthropisés : Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir, Moineau domestique ; - Milieux arbustifs à boisés : Bouscarle de Cetti, Chardonneret élégant, Grive draine, Faucon crécerelle, Serin cini, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe.  Hors période de nidification, l'AEFF est fréquentée en tant que zone de repos/halte par des espèces patrimoniales au niveau des milieux ouverts à arbustifs (Alouette lulu, Pipit farlouse) et des milieux arbustifs à boisés (Pigeon colombin).	Fort	- Milieux arbustifs : Alouette lulu, Bruant jaune, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse ; - Milieux ouverts : Busard Saint-Martin, Cisticole des joncs, Pipit farlouse ; - milieux anthropisés : Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir, Moineau domestique ; - Milieux arbustifs à boisés : Bouscarle de Cetti, Chardonneret élégant, Grive draine, Faucon crécerelle, Serin cini, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe.  Hors période de nidification, l'AEFF est fréquentée en tant que zone de repos/halte par des espèces patrimoniales au niveau des milieux ouverts à arbustifs (Alouette lulu, Pipit farlouse) et des milieux arbustifs à boisés (Pigeon colombin). Hors période de nidification, le risque de destruction	Modéré	- Milieux anthropisés : Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir, Moineau domestique ; - Milieux arbustifs à boisés : Bouscarle de Cetti, Chardonneret élégant, Grive draine, Faucon crécerelle, Serin cini, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe.  Le risque de destruction d'individus, d'oisillons ou d'œufs est par conséquent bien réel en période de nidification pour ces espèces. De plus, certaines espèces sont réputées pour être peu sensibles au dérangement, mais des déplacements répétés d'engins ou d'hommes à proximité des zones de reproduction peuvent générer un décanonnement, voire un échec des nichées.  Hors période de nidification, le projet aura une incidence sur

		Variante 1	Variante 2	Variante 3
		<p>Hors période de nidification, le risque de destruction d'individus est limité étant donné que tous les individus présents à cette période sont volants et donc capables de fuir le danger (comportement similaire à celui adopté lors des travaux agricoles comme ceux de préparation du sol ou de semis). Durant les travaux, le risque de destruction d'individus volants lié aux déplacements des véhicules et engins de chantier reste cependant existant.</p> <p>Le projet aura un impact fort en raison d'un défrichage et de travaux rendant le site non exploitable temporairement par les espèces notamment des milieux semi-ouverts et fermés. Ce type de milieux reste peu représenté à l'échelle locale hormis au niveau des délaissés de l'autoroute A10. L'élaboration des variantes 2 et 3 participe à la démarche ERC du projet photovoltaïque de L'Houmeau.</p>	<p>d'individus est limité étant donné que tous les individus présents à cette période sont volants et donc capables de fuir le danger (comportement similaire à celui adopté lors des travaux agricoles comme ceux de préparation du sol ou de semis). Durant les travaux, le risque de destruction d'individus volants lié aux déplacements des véhicules et engins de chantier reste cependant existant.</p> <p>La variante 2 présente une réduction de l'emprise sur une partie des habitats d'espèces (milieux ouverts) mais impacte des secteurs à enjeux écologiques modérés sur des surfaces non négligeables, notamment dans le secteur nord (milieux ouverts à arbustifs). Le projet aura un impact fort en raison d'un défrichage et de travaux rendant le site non exploitable par les espèces des milieux semi-ouverts et fermés. Ce type de milieux reste peu représenté à l'échelle locale hormis au niveau des délaissés de l'autoroute A10.</p>	<p>des secteurs fréquentés en tant que zones de repos et de halte en migration par des espèces des milieux ouverts. Une seule espèce patrimoniale est concernée le Pipit farlouse. Cet impact en matière d'altération des habitats reste cependant limité en raison de la disponibilité de milieux agricoles prairiaux et arbustifs similaires à proximité de l'AEFF. De plus, le risque de destruction d'individus est négligeable étant donné que tous les individus présents à ces périodes sont volants et donc capables de fuir le danger (comportement similaire à celui adopté lors des travaux agricoles comme ceux de préparation du sol ou de semis).</p> <p>Durant les travaux, le risque de destruction d'individus volants lié aux déplacements des véhicules et engins de chantier est limité mais justifie certaines mesures. La réduction de l'emprise du projet sur une partie des habitats d'espèces limite les impacts mais ces derniers demeurent persistants en raison du défrichage sur des secteurs à enjeux écologiques modérés, situés dans le secteur nord notamment. La réduction de l'emprise de cette variante 3 (contrairement à la variante 1 ou 2) permet de maintenir en place une partie des habitats arbustifs et arborés d'espèces à enjeux notamment sur le secteur nord.</p>
<b>Chiroptères</b>	Effet barrière / perturbation lors des déplacements des flux migratoires	Fort	Modéré	Modéré
<b>Autre faune</b>	Destruction possible de stations floristiques ou d'individus posés / d'œufs de la faune	Fort	Fort	Fort

		Variante 1	Variante 2	Variante 3
	Destruction/altération d'habitats	Fort toutefois la présence d'espèces communes protégées (Hérisson d'Europe, Lézard des murailles) pour lesquelles des mesures devront être mise en œuvre afin d'éviter toute incidence significative sur ces espèces. Les sites de reproduction favorables aux amphibiens (Grenouille verte), à savoir les milieux aquatiques temporaires, seront conservés dans le cadre du projet en phase conception. Les secteurs favorables à l'estivage et l'hivernage à proximité des pièces d'eau (milieux arbustifs, lisières arborées) sont susceptibles d'être altérés lors des manœuvres et du transport pouvant être réalisés hors emprise du projet, entraînant avec eux une possible destruction d'individus.  Par ailleurs, le risque de la destruction d'individus n'est pas inexistant dans la mesure où des espèces en migration terrestre peuvent occasionnellement des routes et zones de chantier. Ces espèces pourraient subir des perturbations ou risque de destruction d'individus en phase travaux, lors des manœuvres et du transport pouvant être réalisés hors emprise du projet.	Fort patrimonialité au regard des espèces et des habitats en place et disponibles aux abords. On note toutefois la présence d'espèces communes protégées (Hérisson d'Europe, Lézard des murailles) pour lesquelles des mesures devront être mise en œuvre afin d'éviter toute incidence significative sur ces espèces.  Les sites de reproduction favorables aux amphibiens (grenouilles vertes), à savoir les milieux aquatiques temporaires, seront conservés dans le cadre du projet en phase conception. Les secteurs favorables à l'estivage et l'hivernage à proximité des pièces d'eau (milieux arbustifs, lisières arborées) sont susceptibles d'être altérés lors des manœuvres et du transport pouvant être réalisés hors emprise du projet, entraînant avec eux une possible destruction d'individus ; l'impact es toutefois réduit par rapport à la variante 1.	Modéré patrimonialité au regard des espèces et des habitats en place. On note toutefois la présence d'espèces communes protégées (Hérisson d'Europe, Lézard des murailles) pour lesquelles des mesures devront être mise en œuvre afin d'éviter toute incidence significative sur ces espèces.  Les sites de reproduction favorables aux amphibiens (grenouilles vertes), à savoir les milieux aquatiques temporaires, seront conservés dans le cadre du projet en phase conception. En revanche, la haie arborée connectée à ces milieux sur le secteur sud est impactée. Une mesure est nécessaire afin de réduire l'incidence sur les sites d'estivage et d'hivernage à proximité des pièces d'eau.
	Dérangement/ perturbation / Sous occupation du site	Fort	Modéré	Modéré
	Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Faible La variante 1 ne permet pas une prise en compte significative des impacts sur les espèces remarquables et leurs milieux fonctionnels identifiés sur l'AEFF. Le projet aura un impact fort en raison d'un défrichage et de travaux rendant le site non exploitable temporairement par les espèces notamment des milieux semi-ouverts et fermés. Des impacts résiduels persistent sur des surfaces non négligeables dans le secteur nord (reptiles, mammifères terrestres) et dans le secteur sud (insectes, amphibiens). L'élaboration des variantes 2 et 3 participe à la démarche ERC du projet photovoltaïque de L'Houmeau.	Faible Par ailleurs, le risque de destruction d'individus n'est pas inexistant dans la mesure où des espèces en migration terrestre peuvent traverser occasionnellement des routes et zones de chantier. Ces espèces pourraient subir des perturbations ou des risques de destruction d'individus en phase travaux lors des manœuvres et du transport pouvant être réalisés hors emprise du projet.  La réduction de l'emprise en phase conception est favorable au maintien des espèces et de leurs habitats fonctionnels sur le secteur sud. Toutefois, l'impact persiste sur des secteurs à enjeux écologiques modérés dans le secteur nord (reptiles, mammifères terrestres) et secteur sud (insectes). Il conviendra de restaurer sur le secteur nord des milieux arbustifs ainsi que des milieux de substitution favorables aux reptiles et mammifères terrestres. Tout impact direct et indirect sur la haie à enjeux fort du secteur sud devra être évité par la mise en place de mesures associées.  La réduction de l'emprise de cette variante 2 (contrairement à la variante 1) permet de réduire le risque d'altération des habitats d'espèces en place sur le secteur sud (milieux arbustifs et arborés). En revanche, le projet impacte des éléments à enjeux sur des surfaces non négligeable. L'élaboration de la variante 3 participe à la démarche ERC du projet photovoltaïque de L'Houmeau.	Faible De plus, le risque de destruction d'individus n'est pas inexistant dans la mesure où des espèces en migration terrestre peuvent traverser occasionnellement des routes et zones de chantier. Ces espèces pourraient subir des perturbations ou des risques de destruction d'individus en phase travaux lors des manœuvres et du transport pouvant être réalisés hors emprise du projet.  La réduction de l'emprise en phase conception est favorable au maintien des espèces en place. Toutefois, il conviendra de restaurer sur le secteur nord des milieux arbustifs ainsi que des milieux de substitution favorables aux reptiles et mammifères terrestres. Tout impact direct et indirect sur la haie à enjeux fort du secteur sud devra être évité par la mise en place de mesures associées.  La réduction de l'emprise de cette variante 3 (contrairement aux variante 1 et 2) permet de maintenir en place une partie des habitats arbustifs et arborés d'espèces à enjeux notamment sur le secteur nord.
Zones humides	Destruction/altération d'habitats	Modéré Cette variante aura un impact sur les zones humides identifiées par des sondages pédologiques. Il s'agit d'une zone sur le secteur nord qui s'étend sur 0,65 ha et une seconde zone, sur le secteur sud, de 1,04 ha. La végétation observée en place n'est pas caractéristique de zone humide et l'installation de pieux n'est pas préjudiciable aux écoulements en profondeurs ; seule l'infiltration sur la parcelle au droit des fondations (pieux) sera	Modéré Cette variante aura un impact sur une des zones humides identifiées (par des sondages pédologiques). Il s'agit d'une zone sur le secteur nord qui s'étend sur 0,65 ha tandis que la seconde zone humide de 1,04 ha est évitée. La végétation observée en place n'est pas caractéristique de zone humide et l'installation de pieux n'est pas préjudiciable aux écoulements en profondeurs ; seule l'infiltration sur la	Faible Cette variante évite les zones humides identifiées (par des sondages pédologiques). Au niveau de la zone humide du secteur sud, le passage busé existant est conservé dans le cadre du projet. Toutefois, l'aménagement peut générer une incidence sur le ruisseau et la végétation humides associés. Ainsi, des risques existent en matière d'altération de la qualité de l'eau en cas d'incidents et de détérioration des

		Variante 1		Variante 2		Variante 3	
	Développement d'espèces exotiques envahissantes	Modéré	réduite. Toutefois cette réduction n'est pas incompatible avec une infiltration à la parcelle. Au niveau de la zone humide du secteur sud, le passage busé existant est conservé dans le cadre du projet. A ce titre, cette installation n'a pas d'incidence notable sur le fonctionnement de la zone humide en place ici.  Des risques subsistent en matière d'altération de la qualité de l'eau en cas d'incidents et de détérioration des milieux aquatiques situés au sud de l'installation sur le secteur sud. Indiquons également que les travaux nécessitent des engins susceptibles d'apporter des espèces exotiques envahissantes pouvant colonisées les milieux sur et aux abords immédiats de l'emprise du projet.	Modéré	parcelle au droit des fondations (pieux) sera réduite. Toutefois cette réduction n'est pas incompatible avec une infiltration à la parcelle. Au niveau de la zone humide du secteur sud, le passage busé existant est conservé dans le cadre du projet. A ce titre, cette installation n'a pas d'incidence notable sur le fonctionnement de la zone humide en place ici.  Des risques subsistent en matière d'altération de la qualité de l'eau en cas d'incidents et de détérioration des milieux aquatiques situés au sud de l'installation sur le secteur sud. Indiquons également que les travaux nécessitent des engins susceptibles d'apporter des espèces exotiques envahissantes pouvant colonisées les milieux sur et aux abords immédiats de l'emprise du projet.	Modéré	milieux aquatiques situés au sud de l'installation sur le secteur sud. Indiquons également que les travaux nécessitent des engins susceptibles d'apporter des espèces exotiques envahissantes pouvant coloniser les milieux sur et aux abords immédiats de l'emprise du projet.
<b>Zones Natura 2000</b>	Destruction/altération d'habitats	Négligeable à nul	Aucun impact identifié	Négligeable à nul	Aucun impact identifié	Négligeable à nul	Aucun impact identifié
<b>SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)</b>	Destruction/altération d'habitats	Modéré	L'AEFF est située sur un réservoir de biodiversité des milieux bocagers inscrit au SRADDET, élément constitutif de la Trame Verte et Bleue régionale et ce malgré l'élément fragmentant noté au SRADDET que représente l'autoroute A10 bordant par l'ouest l'AEFF.	Modéré	L'AEFF est située sur un réservoir de biodiversité des milieux bocagers inscrit au SRADDET, élément constitutif de la Trame Verte et Bleue régionale et ce malgré l'élément fragmentant noté au SRADDET que représente l'autoroute A10 bordant par l'ouest l'AEFF.	Modéré	L'AEFF est située sur un réservoir de biodiversité des milieux bocagers inscrit au SRADDET, élément constitutif de la Trame Verte et Bleue régionale et ce malgré l'élément fragmentant noté au SRADDET que représente l'autoroute A10 bordant par l'ouest l'AEFF.
<b>Zones naturelles d'intérêt reconnu</b>	Destruction/altération d'habitats	Négligeable à nul	Aucun impact identifié	Négligeable à nul	Aucun impact identifié	Négligeable à nul	Aucun impact identifié

**Tableau 13.** Analyse des variantes au regard des enjeux écologiques

### 3.4.2 Analyse des variantes – volet paysager

Variante	Description
<p><b>Variante n°1</b></p>	<p>Cette variante est maximisante, elle représente l'emprise maximale que peuvent occuper les tables photovoltaïques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur Nord</li> </ul> <p>L'entrée du parc photovoltaïque se situe sur la pointe au Sud, et de ce fait proche de la route départementale. Les éléments techniques (locaux techniques, citernes et parkings) se situent dans la continuité de l'entrée, le long de la clôture.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur Sud</li> </ul> <p>L'entrée du parc photovoltaïque se situe au Sud du site, le long de la route de Charchenay. Les éléments techniques, (locaux techniques, citernes et parking) se situent dans la continuité de l'entrée, le long de la clôture. Ces éléments sont en partie masqués par la haie qui borde cette route.</p>
<p><b>Variante n°2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur Nord</li> </ul> <p>L'entrée du parc se situe en retrait de la route départementale sur cette variante n°2, tout comme les éléments techniques du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur Sud</li> </ul> <p>L'implantation de ce secteur est fortement modifiée du fait de l'évitement de la zone humide. Cela permet d'éviter le secteur en pente très visible depuis la D14. L'entrée et la citerne sont ici en retrait de la route de Charchenay et le local technique est déplacé au nord du parc.</p>
<p><b>Variante n°3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur Nord</li> </ul> <p>L'implantation du secteur nord est identique à celle de la variante n°2.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur Sud</li> </ul> <p>Ici, la clôture se situe à la limite de la parcelle tandis que le parc et la piste se situent tous deux en haut de la pente.</p>

**Tableau 14.** Analyse des variantes au regard des enjeux paysagers

## CHAPITRE 4. PRESENTATION DU PROJET

Modules polycristallins ancrés sur table fixe					
Structures porteuses		Modules photovoltaïques			Poste de livraison
Type	Nombre	Type	Nombre total	Puissance totale	Nombre
Table fixe	185 tables 28 demi-tables	Polycristallin ou monocristallin	10 348	6,4 MWc	1
Caractéristiques techniques		Chiffres clés			
Production annuelle d'électricité		8 260 MWh/an			
GHI (kWh/m <sup>2</sup> /an)		1 272 kWh/m <sup>2</sup> /an			
Productible (kWh/kWc/an)		1 291 kWh/kWc/an			
Durée minimum d'exploitation		25 ans			
Surface clôturée		5,26 ha			

Tableau 15. Synthèse des chiffres clés

Description de structure porteuse	
Structure	Panneaux métalliques (avec ancrage en pieux battus privilégié à ce stade)
Type	Fixe
Table	143,4 m <sup>2</sup>
Demi-table	71,7 m <sup>2</sup>
Longueur table	30 m
Largeur table	4,78 m
Partie basse des panneaux	1,1 m
Partie haute des panneaux	2,7 m
Inclinaison	20°
Distance inter-pieux	6,5 m
Espacement entre les rangées panneaux	2 m
Taux d'occupation du sol (TOS)	69,23 %
Surface des parcelles (ha)	6,6 ha
Surface du projet (panneaux + chemins + PDL + PTF + zone de stockage + citerne (ha))	5,26 ha surface clôturée

Equipements	Nombre de panneaux	Nombre de table (modèle x = 26 modules)	Nombre de table (modèle y = 13 modules)	Emprises (ha)	Puissance totale installation
Modules	10 348	185	28	2,7	6 416 kWc

Aménagements	Nombre de fondation	Emprises (m <sup>2</sup> )
Fondations	1 222	12,22 m <sup>2</sup>

Equipements	Nombre	Emprises (m <sup>2</sup> )	Caractéristiques
Onduleurs /transformateurs	15	0 m <sup>2</sup>	Onduleur de branche (zone nord) Onduleur de chaîne (zone sud)
Postes de livraison	1 (zone nord)	11,5 m <sup>2</sup>	Bardage bois ou couleur verte/grise
Poste de transformation	2 (1 zone nord / 1 zone sud)	12,5 m <sup>2</sup> par poste	

Aménagements	Nombre
Portail	1 par lot

Aménagements	Linéaire de clôture (ml)	Surface clôturée (ha)
Clôtures périphériques	1 636	5,26 ha

Aménagements	Linéaire de chemins (ml)	Emprise chemins (m <sup>2</sup> )
Chemins périphériques	1 636	8 180

Aménagements	Emprise (m <sup>2</sup> )
Plateforme de stockage – secteur sud	120 m <sup>2</sup>

Equipement	Emprise citerne (m <sup>3</sup> )
Citerne– secteur nord	35,5 m <sup>3</sup>
Citerne– secteur sud	35,5 m <sup>3</sup>

Tableau 16. Synthèse des composantes du projet



Projet de parc photovoltaïque de L'Houmeau  
dans la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79)

Volet écologique  
**Implantation du projet retenu  
et des équipements annexes**

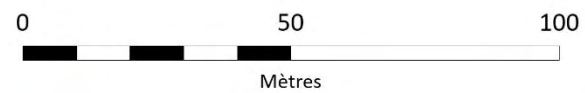
*Secteur Nord*

**Aires d'étude**

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude écologique - Faune Flore

**Variante 2 - variante retenue**

- Plateforme SDIS
- Clôture
- Portail
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Citerne souple 30 m3
- Panneaux photovoltaïques
- Piste légère





Projet de parc photovoltaïque de L'Houmeau  
dans la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79)

Volet écologique

Implantation du projet retenu  
et des équipements annexes

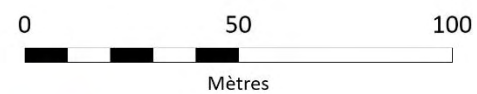
Secteur Sud

Aires d'étude

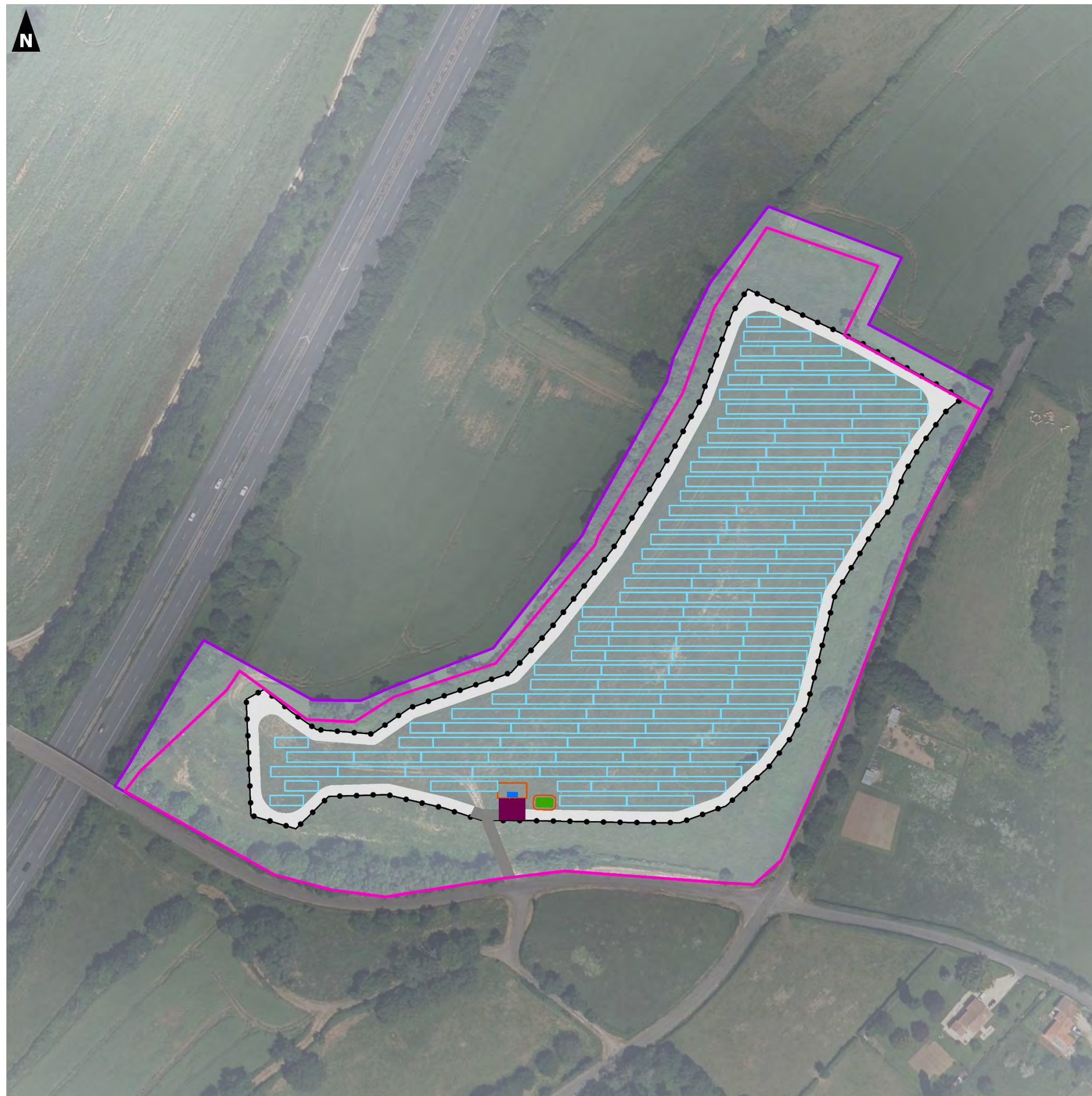
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude écologique - Faune Flore

Variante 2 - variante retenue

- Clôture
- Piste renforcée
- Plateforme de levage
- Portail
- Poste de transformation
- Citerne souple 30 m3
- Zone d'exclusion
- Panneaux photovoltaïques
- Piste légère



Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - janvier 2025  
Sources : auddicé  
Fond de carte : Cadastre - Ortho 20cm® - © IGN - Photographies aériennes® - © IGN  
Copie et reproduction interdite



## CHAPITRE 5. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET ET DEFINITION DES MESURES ASSOCIEES

### 5.1 Incidences potentielles et mesures associées sur le milieu physique

Aspects considérés	Impacts bruts		Type d'impact : Temporaire (T) / Permanent (P) / Direct (D) / Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel (avant mesures ERC) *	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
Topographie/Géologie/Pédologie	Modification sol et sous-sol	Phase chantier	T/D	Faible à modéré	<b>MEc-1</b> – Réalisation d'une étude géotechnique <b>(E.1.1.d)</b>	<b>Faible</b>
	Pollutions accidentelles des sols et sous-sols	Phase chantier	T/D	Faible	<b>MRT-3</b> – Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes <b>(R.2.1.t)</b>	<b>Très faible</b>
		Phase exploitation	T/D	Très faible	<b>MRe-1</b> – Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes <b>(R.2.2.r)</b>	<b>Négligeable</b>
	Tassement du sol	Phase chantier	P/D	Faible	<b>MRT-1</b> – Limitation du tassement du sol <b>(R.1.1.e)</b>	<b>Faible</b>
	Utilisation de ressources minérales	Phase chantier	P/D	Très faible	<b>MRT-2</b> – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais, remblais) <b>(R.2.1.c)</b>	<b>Très faible</b>
	Erosion des sols	Phase exploitation	T/D	Très faible	<b>MRT-3</b> – Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes <b>(R.2.1.t)</b> <b>MEe-1</b> – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu <b>(E.3.2.a)</b>	<b>Très faible</b>
Hydrogéologie et hydrographie	Risque d'altération physique du réseau hydrographique superficiel	Phase chantier	T/D	Faible à modéré	<b>MRT-3</b> – Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes <b>(R.2.1.t)</b> <b>MEe-1</b> – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu <b>(E.3.2.a)</b>	<b>Faible</b>
	Pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles	Phase chantier	T/D	Faible à modéré	<b>MRT-3</b> – Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes <b>(R.2.1.t)</b> <b>MEe-1</b> – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu <b>(E.3.2.a)</b>	<b>Faible</b>
		Phase exploitation	T ou P/D	Faible	<b>MRe-1</b> – Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes <b>(R2-2r)</b> <b>MEe-1</b> – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu <b>(E.3.2.a)</b>	<b>Très faible</b>
	Modification des écoulements des eaux souterraines et superficielles	Phase chantier	T/D	Faible	<b>MEt-1</b> – Adaptation de la période des travaux sur l'année <b>(E.4.1.a)</b>	<b>Très faible</b>
	Modification de la turbidité des eaux de ruissellement	Phase chantier	T/D	Faible	<b>MEt-1</b> – Adaptation de la période des travaux sur l'année <b>(E.4.1.a)</b>	<b>Très faible</b>
	Imperméabilisation du sol	Phase exploitation	P/D	Faible	/	<b>Faible</b>
	Modification des régimes hydrographiques	Phase exploitation	P/I	Très faible	/	<b>Très faible</b>

Aspects considérés	Impacts bruts		Type d'impact : Temporaire (T) / Permanent (P) / Direct (D) / Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel (avant mesures ERC) *	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel	
Climat	Emissions de GES et autres polluants atmosphériques	Phase chantier	T/D	Très faible	<b>E.1.1.d</b> – Choix des modules solaires correspondant aux dernières technologies en vigueur et avec un bilan carbone le plus optimal possible	Très faible	
					<b>Mrt-4</b> – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier ( <b>R.2.1.a</b> )		
					<b>Mrt-3</b> – Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes ( <b>R.2.1.t</b> )		
	Production d'énergie renouvelable et consommation énergétique	Phase exploitation	P/I	Positif	/	Positif	
	Bilan carbone	Phase exploitation	P/I	Positif	/	Positif	
Risques naturels	Evènements et phénomènes liés aux risques naturels (risque feux de forêts)	Phase chantier	T/I	Faible à modéré	<b>MEc-1</b> – Réalisation d'une étude géotechnique ( <b>E1-1d</b> )	Faible	
					<b>MEc-2</b> – Prise en compte des préconisations du SDIS ( <b>E.1.1.d</b> )		
					<b>Mrt-1</b> – Limitation du tassement du sol ( <b>R.1.1.e</b> )		
		L'aléa inondation	Phase exploitation	T/I	Très faible	/	Très faible
		L'aléa foudre	Phase exploitation	T/I	Faible	<b>MRe-3</b> – Conception du projet lié à la protection foudre (R.2.2.r)	Négligeable
	L'aléa incendie	Phase exploitation	P/I	Faible à modéré	<b>MRe-2</b> – Prise en compte des préconisations du SDIS ( <b>R.2.2.r</b> )	Faible	
	L'aléa sismique	Phase exploitation	P/I	Modéré	/	Modéré	

**Tableau 18.** Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au milieu physique

## 5.2 Incidences potentielles et mesures associées sur le milieu naturel, faune et flore

Groupe	Habitats/espèce ou groupe d'espèces	Enjeu	Surface de l'habitat ou des habitats fonctionnels aux espèces (ha) à l'échelle de l'AEFF	Surface habitat impacté (ha)	Incidence brute	Mesures associées	Incidence résiduelle
Habitats	Prairie de fauche permanente (HIC 6510)	Modéré	4,4	3,5	Modéré	R.2.1f ; R.2.1n ; A.6.1.a ; A.6.2.a	Faible
Flore	Orpin rougeâtre ( <i>Sedum rubens</i> )	Faible	0,2	< 0,05	Modéré	E.2.1.a ; R.2.1f ; A.6.1.a ; A.6.2.a	Faible
Insectes	Cordulie bronzée ( <i>Cordulia aenea</i> )	Faible	0,2	0,0	Faible	E.4.1.a ; E.2.1.a ; R.1.1.b ; R.2.1.f ; R.1.1.b ; R.2.2.o ; A.6.1.a ; A.6.2.a ; C.1.1.a	Négligeable à nul
	Pique prune ( <i>Osmoderma eremita</i> )	Fort	1,6	0,0	Modéré		Faible
	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Modéré	1,6	0,0	Modéré		Faible
	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Modéré	1,6	0,0	Modéré		Faible
	Azuré des Coronilles ( <i>Plebejus argyrognomon</i> )	Faible	0,2	0,0	Faible		Négligeable à nul
Amphibiens	Complexe des Grenouilles vertes ( <i>Pelophylax sp.</i> )	Modéré	1,2	0,6	Modéré	E.4.1.a ; R.1.1b ; R.2.1.d ; R.1.1b ; R.2.2j ; R.2.1.h ; A.6.1.a ; A.6.2.a	Négligeable à nul
	Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )	Modéré	1,8	1,1	Fort	E.4.1.a ; E.2.1.a ; R.1.1b ; R.2.2j ; R.2.1.h ; R.2.1.i ; R.2.1.j ; A.6.1.a ; A.6.2.a	Faible
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	Lapin de Garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )	Modéré	1,2	0,6	Fort	E.4.1.a ; E.2.1.a ; R.1.1.b ; R.2.2.j ; R.2.1.k ; R.2.1.j ; R.2.2.0 ; A.6.1.a ; A.6.2.a	Faible
	Hérisson d'Europe ( <i>Erinaceus europaeus</i> )	Modéré	1,2	0,6	Fort		Faible
Chiroptères	Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> )	Modéré	1,2	0,6	Fort	E.4.1.a ; E.4.1.b ; E.2.1.a ; R.2.2.c ; A.6.1.a ; A.6.2.a	Faible
	Murin à moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> )	Modéré	1,2	0,6	Fort		Faible
	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Modéré	1,2	0,6	Fort		Faible
	Murin de Natterer ( <i>Myotis nattereri</i> )	Modéré	1,2	0,6	Fort		Faible
	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Modéré	1,2	0,6	Très fort		Faible
	Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	Modéré	1,2	0,6	Fort		Faible
	Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )	Modéré	1,2	0,6	Fort		Faible
	Oreillard gris ( <i>Plecotus austriacus</i> )	Modéré	1,2	0,6	Fort		Faible
	Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Modéré	1,2	0,6	Fort		Faible
	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Modéré	1,2	0,6	Très fort		Faible
Oiseaux	Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )	Modéré	8,0	3,5	Fort	E.4.1.a ; E.2.1.a ; R.1.1.b ; R.2.1.k ; R.2.1.j ; R.2.2.o ; A.6.1.a ; A.6.2.a	Faible
	Bouscarle de Cetti ( <i>Cettia cetti</i> )	Faible	3,4	0,6	Modéré		Faible
	Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> )	Modéré	8,0	3,5	Fort		Faible
	Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	Modéré	5,8	3,5	Modéré		Faible
	Chardonneret élégant ( <i>Carduelis carduelis</i> )	Modéré	8,0	3,5	Fort		Faible
	Cisticole des joncs ( <i>Cisticola juncidis</i> )	Modéré	5,8	3,5	Fort		Faible
	Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	Faible	9,2	0,6	Modéré		Faible
	Fauvette grisette ( <i>Sylvia communis</i> )	Faible	2,1	3,5	Modéré		Faible
	Gobemouche noir ( <i>Ficedula hypoleuca</i> )	Faible	3,4	0,6	Modéré		Faible
	Grive draine ( <i>Turdus viscivorus</i> )	Faible	1,2	0,6	Modéré		Faible
	Hirondelle de fenêtre ( <i>Delichon urbicum</i> )	Faible	-	-	Faible		Négligeable à nul
	Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> )	Faible	-	-	Faible		Négligeable à nul
	Linotte mélodieuse ( <i>Linaria cannabina</i> )	Modéré	8,0	3,5	Fort		Faible

Groupe	Habitats/espèce ou groupe d'espèces	Enjeu	Surface de l'habitat ou des habitats fonctionnels aux espèces (ha) à l'échelle de l'AEFF	Surface habitat impacté (ha)	Incidence brute	Mesures associées	Incidence résiduelle
	Martinet noir ( <i>Apus apus</i> )	Faible	-	-	Faible		Négligeable à nul
	Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	Modéré	1,2	0,6	Modéré		Faible
	Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> )	Faible	2,1	0,0	Faible		Négligeable à nul
	Pigeon colombin ( <i>Columba oenas</i> )	Modéré	1,2	0,6	Modéré		Faible
	Pipit farlouse ( <i>Anthus pratensis</i> )	Modéré	8,0	3,5	Modéré		Faible
	Serin cini ( <i>Serinus serinus</i> )	Modéré	3,4	0,6	Modéré		Faible
	Tourterelle des bois ( <i>Streptopelia turtur</i> )	Modéré	3,4	0,6	Modéré		Faible
	Verdier d'Europe ( <i>Chloris chloris</i> )	Modéré	3,4	0,6	Modéré		Faible
	Espèces protégées communes – cortège des milieux ouverts	Faible	5,8	3,5	Modéré		Négligeable à nul
	Espèces protégées communes – cortège des milieux semi-ouverts	Modéré	2,1	3,5	Fort		Faible
	Espèces protégées communes – cortège des milieux boisés	Faible	1,2	0,6	Modéré		Faible
	Espèces protégées communes – cortège des milieux anthropiques	Faible	< 0,5	0,0	Faible		Négligeable à nul
	Espèces protégées communes – cortège des milieux aquatiques	Faible	< 0,05	0,0	Faible		Négligeable à nul

Tableau 19. Synthèse des incidences résiduelles du projet sur la biodiversité patrimoniale et/ou protégée

### 5.2.1 Evaluation de la nécessité de produire un dossier de dérogation

La zone d'implantation du projet abrite des espèces remarquables dont certaines sont protégées au titre de la réglementation.

La mise en place des mesures d'évitement et de réduction permet d'atteindre des niveaux d'impacts résiduels nuls sur les individus et non significatifs sur les habitats d'espèces.

**Considérant ces éléments, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L.411.2 du Code de l'environnement.**

### 5.3 Incidences potentielles et mesures associées sur l'environnement humain

Aspects considérés	Impacts bruts		Type d'impact : Temporaire (T)/ Permanent (P) / Direct (D) / Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel (avant mesures ERC) *	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
Démographie	Incidences sur la population	Phase chantier/exploitation	T/I ou D	Nul	/	Nul
Habitat	Incidences du chantier sur les zones habitées environnantes et sur les intervenants du site	Phase chantier	T/I ou D	Modéré	<b>MEt-1</b> – Intégration des prescriptions écologiques et environnementales au cahier des charges de consultation des entreprises <b>(E.1.1.d)</b> <b>MRT-1</b> – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier <b>(R.2.1.a)</b> <b>MEt-2</b> – Respect des règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur du site <b>(E.3.1.c)</b> <b>MRT-2</b> – Mise en œuvre d'un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) <b>(R.2.1.t)</b> <b>MRT-3</b> – Dispositif de repli du chantier <b>(R.2.1.r)</b>	Faible
	Incidences de l'installation sur l'habitat et les usagers du site	Phase exploitation	P/I ou D	Très faible	<b>MEc-1</b> – Eloignement des postes électriques des habitations <b>(E.1.1.d)</b>	Très faible
Occupation du sol	Incidences sur l'occupation du sol du site	Phase chantier	T/I ou D	Faible	/	Faible
		Phase exploitation	P/I ou D	Faible	/	Faible
Document d'urbanisme	Incompatibilité avec le document d'urbanisme	Phase chantier	P/D	Nul	/	Nul
		Phase exploitation	P/D	Nul (lot 1) Modéré (lot 2)	/	Nul Modéré (lot 2)
Activités socio-économiques	Risque de perturbation des activités économiques locales	Phase chantier	T/ I	Faible	/	Faible
	Mise à contribution d'entreprises locales et création d'emploi	Phase chantier	T/ I	Positif	/	Positif
	Perte de surfaces agricoles et perturbations liées au projet	Phase exploitation	P/D	Nul	/	Nul
	Perte de surfaces sylvicole et perturbations liées au projet	Phase exploitation	P/D	Nul	/	Nul
	Retombées économiques et fiscalité	Phase exploitation	P/D	Positif	/	Positif
	Création d'emplois en phase exploitation	Phase exploitation	P/I ou D	Positif	/	Positif
Réseaux et servitudes	Risque de destruction de vestiges archéologiques	Phase chantier	P/D	Nul	/	Nul
	Risque d'endommagement des réseaux existants	Phase chantier	T ou P/D	Nul	<b>MEt-4</b> – Réalisation d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) <b>(E.3.1.d)</b>	Nul
	Raccordement aux réseaux	Phase chantier	P/D	Faible	/	Faible
	Servitudes radioélectriques	Phase chantier	P/D	Faible	/	Faible
	Réseaux	Phase exploitation	P/I	Positif	/	Positif
	Risque d'incompatibilité avec une servitude d'utilité publique ou technique identifiée dans l'état initial	Phase exploitation	T ou P/ I ou D	Nul	<b>MEe-1</b> – Respecter les recommandations émanant des gestionnaires de réseaux <b>(E.3.2.d)</b>	Nul

Aspects considérés	Impacts bruts		Type d'impact : Temporaire (T) / Permanent (P) / Direct (D) / Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel (avant mesures ERC) *	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
Risques technologiques et industriels / Pollution des sols	Accentuation d'un ou plusieurs aléas technologiques	Phase chantier	T ou P / I ou D	Très faible	/	Très faible
		Phase exploitation	T ou P / I ou D	Nul	/	Nul
	Aggravation de la pollution des sols	Phase chantier	T ou P / I ou D	Très faible	/	Très faible
		Toutes les phases	T ou P / I ou D	Très faible	/	Très faible
Ambiance sonore	Bruit des engins / Bruits de chantier	Phase chantier	T/I ou D	Faible	MRT-4 – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (R.2.1.j)	Très faible
	Bruit de l'installation	Phase exploitation	P/I ou D	Très faible	/	Très faible
Vibration	Vibrations et émissions sonores	Phase chantier	T/I ou D	Faible	MEt-2 – Respect des règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur du site (E.3.1.c)	Très faible
	Vibrations émises par l'installation	Phase exploitation	P/I ou D	Nul	/	Nul
Poussières	Envole de particules lors de chantier	Phase chantier	T/I ou D	Modéré	MRT-4 – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (R.2.1.j)	Très faible
	Poussières générées lors de la maintenance	Phase exploitation	P/I ou D	Très faible	/	Très faible
Effets optiques	Effets d'optiques du chantier	Phase chantier	T/I ou D	Nul	/	Nul
	Effets d'optiques de l'installation sur l'A10	Phase exploitation	T ou P / I ou D	Nul	/	Nul
	Effets d'optiques de l'installation sur les riverains	Phase exploitation	T ou P / I ou D	Faible	/	Faible
Champs électromagnétiques	Exposition aux champs électromagnétiques	Phase chantier	T ou P / I ou D	Nul	/	Nul
	Exposition aux champs électromagnétiques des installations	Phase exploitation	T ou P / I ou D	Très faible	/	Très faible
Emissions lumineuses	Emissions pendant le chantier	Phase chantier	T ou P / I ou D	Nul	/	Nul
	Emissions pendant l'exploitation	Phase exploitation	T ou P / I ou D	Nul	/	Nul
Emissions odeurs	Emissions olfactives pendant le chantier	Phase chantier	T ou P / I ou D	Très faible	/	Très faible
	Emissions olfactives pendant l'exploitation	Phase exploitation	T ou P / I ou D	Nul	/	Nul
Chaleur et radiation	Chaleur et radiations émises pendant le chantier	Phase chantier	T ou P / I ou D	Nul	/	Nul
	Chaleur et radiations émises pendant l'exploitation	Phase exploitation	T ou P / I ou D	Très faible	/	Très faible
Déchets	Gestion des déchets de chantier	Phase chantier	T / I ou D	Faible	MRT-4 – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (R.2.1.j)	Très faible à faible
	Gestion des déchets pendant l'exploitation	Phase exploitation	T ou P / I ou D	Très faible	MRT-4 – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (R.2.1.j)	Très faible

Tableau 20. Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au milieu humain

## 5.4 Incidences potentielles et mesures associées sur le paysage, le patrimoine et le tourisme

L'analyse des incidences\* du projet dans le paysage s'appuie sur une analyse par photomontages. La localisation de ces photomontages, au nombre de 6 pour la présente étude, s'appuie sur les observations de terrain et les conclusions de l'état initial du site mettant en exergue les sensibilités principales du territoire. Aussi, compte tenu du contexte végétal et topographique du territoire, les sensibilités se concentrent aux abords du site du projet. De fait, les 6 photomontages présentés se situent au niveau des axes routiers et des habitations les plus proches. Seules les vues depuis lesquelles les mesures paysagères sont visibles sont présentés ci-après.

N° du PM	Localisation
1	Depuis l'entrée du site Nord
2	Depuis le lieu dit l'Houmeau (vue orientée vers le site nord)
3	Depuis la Pergellerie (vers le site sud)
4	Depuis la rue de la Pergellerie (vue orientée vers le site sud)
5	Depuis la D124, à proximité du site sud
6	Depuis le pont enjambant l'autoroute

Tableau 21. Localisation des photomontages

\*Seront distinguées dans la présente étude, les incidences "brutes" qui évaluent les incidences avant la mise en place de mesures paysagères et les incidences "résiduelles" qui évaluent les incidences du projet après la mise en place des mesures paysagères. L'analyse des incidences "brutes" intègre les mesures d'évitement intégrées dans le dessin du projet.



Figure 17. Carte de localisation des photomontages

Thème	Localisation	Sensibilité	Nature de la sensibilité	Incidence brute	Mesures ERC(A)	Incidence résiduelle
<i>Aire d'étude rapprochée des 3 km</i>						
Paysage	D124	Modérée	Altération du paysage quotidien	Modérée	E1, R2, R3	Faible
Paysage	A10	Nulle	-	Nulle	E1	Nulle
Lieu de vie	La Pergellerie	Forte	Visibilité depuis un lieu de vie	Forte	E1, R1, R3, A1	Modérée
Lieu de vie	L'Houmeau	Modérée	Visibilité depuis un lieu de vie	Faible	E1, R2	Faible

Tableau 22. Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au milieu paysager, patrimonial et touristique

Type de mesures	Description
<b>Evitement</b>	E1 : Préserver la frange végétale existante
<b>Réduction</b>	R1 : Planter des boqueteaux sur le secteur sud
<b>Réduction</b>	R2 : Plantation d'une haie sur le secteur nord
<b>Réduction</b>	R3 : Implantation du projet en haut de la pente
<b>Accompagnement</b>	A1 : Plantations dans les jardins des habitations de la Pergellerie

Tableau 23. Description des mesures paysagères

#### 5.4.1.1 Vue 1 : Depuis l'entrée du site Nord

La vue n°1 montre l'entrée du site Nord. Depuis la D124, l'accès au site se fait par un chemin d'accès fermé par un portail métallique. L'angle visible du site est actuellement occupé par des fourrés arbustifs et des ronciers masquant partiellement la plateforme de stockage et la lisière boisée situées en arrière-plan.

Le projet prévoit le débroussaillage du premier plan ouvrant ainsi la vue sur le parc. L'entrée se situe en retrait de la départementale 124 limitant ainsi la visibilité sur celle-ci depuis le secteur fréquenté.

**L'impact du projet est modéré.**

La plantation d'une haie le long de la clôture visible depuis la route permet de faciliter son intégration paysagère.

Les plantations permettent de réduire la perception du projet sans masquer la présence de celui-ci. L'utilisation d'espèces locales rappelle les haies déjà présentes sur le territoire.

**L'impact résiduel du projet après mise en œuvre des mesures est faible.**

Etat initial



Etat projeté (sans mesures paysagères de réduction)



Etat projeté (avec mesures paysagères de réduction)



#### 5.4.1.2 Vue 2 : Depuis le lieu-dit L'Houmeau (vue orientée vers le site nord)

La vue n°2 illustre la visibilité depuis les habitations du lieu-dit l'Houmeau. La vue est ouverte par une parcelle agricole cultivée située au premier plan. Les fonds de parcelles du lieu-dit visibles à la droite de la photographie sont ouverts sur ce champ. A l'arrière, la parcelle suivante délimitée par des haies basses est partiellement visible.

La plateforme de stockage est perçue du fait de la présence des deux tas d'andains. L'autoroute est entièrement masquée par la lisière boisée.

La partie supérieure des tables photovoltaïques est partiellement visible au-dessus des haies basses qui viennent s'intercaler entre le projet et les lieux de vie. Le parc est masqué sur la droite de l'image par le bosquet.

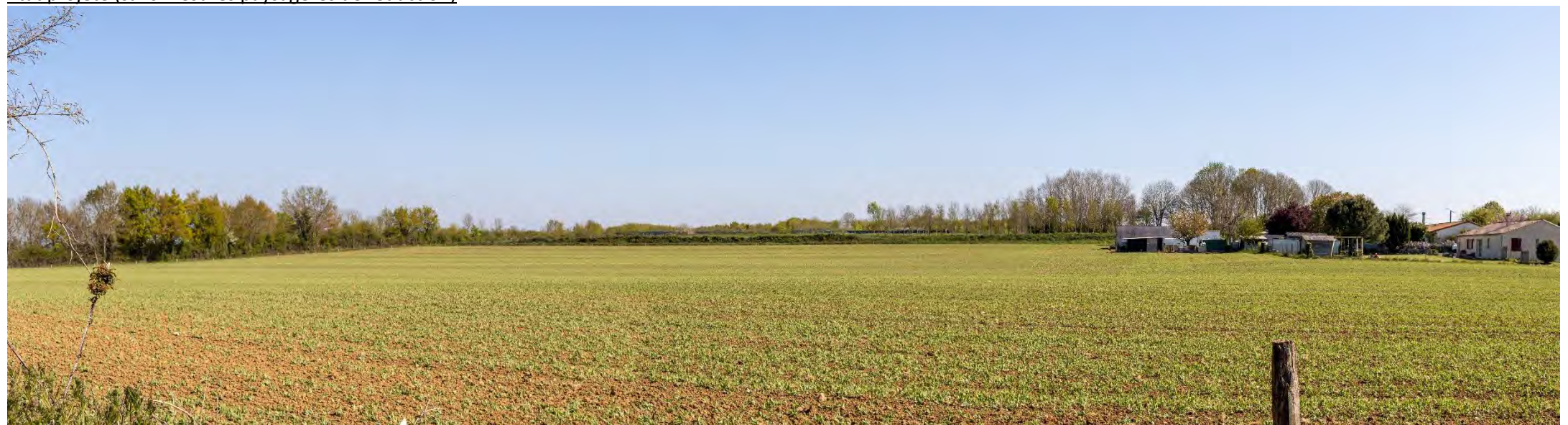
La suppression du stockage d'andains réduit fortement la perception du site.

**L'impact du projet est faible.**

Etat initial



Etat projeté (sans mesures paysagères de réduction)



Etat projeté (avec mesures paysagères de réduction)

*Aucune mesure n'a été mise en œuvre*

### 5.4.1.3 Vue 3 : Depuis le lieu-dit La Pergellerie (vers le site Sud)

La vue n°3 se situe au coeur du lieu-dit la Pergellerie. Elle illustre la visibilité depuis les jardins et les habitations sur la parcelle Sud. Le vallonnement crée un vis-à-vis de part et d'autre de la D124 située au creux. Les jardins ponctués par quelques arbres sont ouverts en direction de la ZIP du projet.

Le projet est situé sur la hauteur de la parcelle visible. L'évitement de la pente de cette parcelle réduit significativement la surface occupée par le parc photovoltaïque. La visibilité sur le projet reste toutefois possible depuis les habitations.

**L'impact du projet est fort.**

Depuis les jardins des habitations du lieu-dit la Pergellerie, le secteur sud du projet de l'Houmeau est en grande partie visible.

La plantation d'une haie le long de la clôture permet d'ajouter un filtre végétal devant le projet. De plus, il est proposé aux riverains de ce hameau une mesure d'accompagnement qui permettrait de planter en complément dans leurs jardins et filtrer ainsi la vue au premier plan.

**L'impact résiduel du projet après mise en œuvre des mesures est modéré.**

Etat initial



Etat projeté (sans mesures paysagères de réduction)



Etat projeté (avec mesures paysagères de réduction)



#### 5.4.1.4 Vue 4 : Depuis la rue de la Pergellerie (vue orientée vers le site sud)

La vue n°4 se situe sur la rue de la Pergellerie. Cette route est bordée par des haies taillées orientant la vue du conducteur dans l'axe de la route sans masquer totalement la visibilité. Au second plan, la route monte en direction du pont traversant l'autoroute tout en longeant la ZIP et une haie de plus en plus haute.

Etat initial



Etat projeté (sans mesures paysagères de réduction)

Le projet s'implante sur la partie haute de la ZIP. Les tables photovoltaïques, la clôture et le portail sont visibles sans être prégnants dans le paysage.

**L'impact du projet est modéré.**



De même, depuis ce point de vue, les boqueteaux permettent de rompre la monotonie du parc et de créer des petits groupes de végétaux rappelant les espaces ombragés présents dans les prairies bocagères.

**L'impact résiduel du projet après mise en œuvre des mesures est modéré.**

Etat projeté (avec mesures paysagères de réduction)



#### 5.4.1.5 Vue 5 : Depuis la D124, à Etat initial proximité du site sud

La vue n°5 se situe à l'intersection de la D124 et de la rue de la Pergellerie. La D124 est bordée d'un côté par une haie haute multistrates et du côté de la ZIP d'une haie arbustive basse ponctuée par quelques arbres. La ZIP forme un bombement enherbé sur lequel se trouvent trois arbres. La topographie masque entièrement l'arrière de la parcelle.



Etat projeté (sans mesures paysagères de réduction)

Le projet se situe en haut de la pente (derrière les trois arbres). Seuls les premiers panneaux de chaque rangée du parc sont visibles, le reste du parc est entièrement masqué du fait de la topographie.

**L'impact du projet est modéré.**



Etat projeté (avec mesures paysagères de réduction)

Le projet de l'Houmeau surplombe l'intersection entre le D124 et la rue de la Pergellerie. La plantation de boqueteaux permet de compléter un motif paysager existant tout en cassant l'aspect industriel et en rajoutant du végétal.

**L'impact résiduel du projet après mise en œuvre des mesures est modéré.**



#### 5.4.1.6 Vue 6 : Depuis le pont Etat initial enjambant l'autoroute

La vue n°6 se situe sur le pont traversant l'autoroute A10. Ce point de vue illustre l'absence de covisibilité entre l'autoroute et la ZIP. En effet, celle-ci est bordée par une lisière boisée dense cadrant la vue des conducteurs dans l'axe de la route.

Le projet est entièrement masqué par la lisière boisée. De plus, cette vue est située en hauteur par rapport à l'autoroute, maximisant ainsi la visibilité potentielle depuis cet axe très fréquenté.

**L'impact du projet est nul.**



Etat projeté (sans mesures paysagères de réduction)



Etat projeté (avec mesures paysagères de réduction)

*Aucune mesure n'a été mise en œuvre*

## CHAPITRE 6. EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS A PROXIMITE

### 6.1 Cadre légal

L'article R 122-5 (II 5° e) du Code de l'environnement précise les projets à prendre en compte :

« 5° **Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :**

*Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés. Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.*

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

Le guide de l'étude d'impacts actualisé en décembre 2016 précise que le but de ce chapitre est de se projeter dans le futur et de prendre en compte les projets connus mais non construits.

### 6.2 Projets identifiés à proximité

#### ■ Méthodologie

Les projets qui font l'objet d'une analyse des effets cumulés avec le projet de l'Houmeau ont été recherchés dans les communes de l'aire d'étude éloignée (5 km).

Les sources d'informations consultées sont les suivantes :

- Avis rendus sur les projets par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) en région Nouvelle-Aquitaine ;
- Avis rendus sur les projets par le conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

La recherche a porté sur les projets ayant reçu un avis au cours des trois dernières années. Les sources d'information ont été consultées en avril 2025.

Nom du projet	Localisation au regard du projet	Date et type Avis MRAe
Projet d'Unité de fabrication d'aliments d'allaitement pour animaux d'élevage SERVAL SA à Sainte-Eanne (79)	AEE – 7,1 km entre les deux sites	22/07/2022 Absence d'avis motivé
Projet de centrale photovoltaïque au sol à Exireuil et Nanteuil (79)	AEE – 7 km entre les deux sites	29/06/2023 Avis motivé
Projet de reconstruction d'un château d'eau à Sainte-Néomaye (79)	AEE – 9,9 km entre les deux sites	28/08/2024 Avis motivé

Tableau 24. Projets identifiés au sein de l'aire d'étude éloignée du projet (5 km)

#### ■ Analyse de effets cumulés

Trois projets ont été identifiés.

##### Projet d'unité de fabrication d'aliments d'allaitement pour animaux d'élevage SERVAL SA à Sainte-Eanne

Il s'agit d'un projet d'unité de fabrication d'aliments d'allaitement pour animaux d'élevage SERVAL SA situé à Sainte-Eanne, en bordure est de l'AEE. Ce projet n'a pas d'avis de la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement.

Ce projet ne sera pas de nature à occasionner des effets cumulés sur le milieu physique et humain.

##### Projet de centrale photovoltaïque au sol à Exireuil et Nanteuil (79)

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Exireuil et Nanteuil. Le parc est projeté sur le site d'une ancienne carrière exploitée dans les années 2000, qui a fait l'objet d'un arrêté prescrivant l'arrêt d'exploitation anticipé (abandon de l'exploitant) en 2018. Actuellement à l'état de friche, le site a fait, selon l'étude d'impact, l'objet d'un important remaniement.

Le projet prévu est similaire au projet de l'Houmeau dans la mesure où il prévoit le développement d'une activité de production d'énergie solaire.

Au regard de la distance des deux projets (7km), il est peu probable qu'il sera occasionné des effets cumulés sur le milieu physique et humain.

**Projet de reconstruction d'un château d'eau à Sainte-Néomaye (79)**

Il s'agit d'un projet de création d'un château d'eau au lieu-dit "La Chesnaye", sur le site de la commune de Sainte-Néomaye, pouvant stocker jusqu'à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau potable.

Le projet intègre également d'autres aménagements : la création d'un bassin tampon de déchloration d'un volume de 200 m<sup>3</sup>, la restructuration du réseau de canalisations à proximité du nouvel ouvrage, l'aménagement des voiries et parking (3 places de stationnement).

En l'état, le projet de l'Houmeau ne sera pas de nature à occasionner des impacts supplémentaires au projet de Château d'eau compte tenu de sa distance (plus de 9 km) et par la nature même du projet.

**Aucun impact cumulé n'est attendu.**

## CHAPITRE 7. CONCLUSION SUR LA FAISABILITE DU PROJET

### 7.1 Compatibilité avec les documents cadres

Plans, schémas, programmes	Compatibilité du projet de parc solaire
Schémas de mise en valeur de la mer	Non concerné
Plans de déplacements urbains (PDU)	Non concerné
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	SDAGE Loire-Bretagne – Compatible
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SAGE Sèvre Niortaise et Maris Poitevin– Compatible
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Non concerné
Plans de gestion des risques d'inondation	Non concerné
Chartes des parcs nationaux	Non concerné
Charte des parc naturels régionaux	Non concerné
Plans nationaux de prévention et de gestion des déchets	Respect des dispositifs réglementaires en matière de gestion des déchets en phase chantier, exploitation et démantèlement – Compatible
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France	Hors Ile-de-France - Non concerné
Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France	
Schémas régionaux des carrières	Pas de carrière dans l'aire d'étude immédiate - Non concerné
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial	Hors Grand Paris - Non concerné

Plans, schémas, programmes	Compatibilité du projet de parc solaire
Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Applicable aux exploitants agricoles et toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur des terres agricoles – Non concerné
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	SRADDET Nouvelle-Aquitaine – Compatible
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	SRCAE ex Région Poitou-Charentes - Compatible
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)	S3RenR Région Nouvelle-Aquitaine – <i>En cours de révision</i> - Compatibilité à déterminer
Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales	Non concerné
Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités	
Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) des forêts privées	
Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée	Absence dans l'aire d'étude immédiate – Non concerné
Plan de gestion des risques d'inondation	Non concerné
Document stratégique de façade	Non concerné
Schéma de Cohérence Territoriale	SCoT du Pays Haut Val de Sèvre– Compatible
Plan local d'Urbanisme	PLUi Communauté de communes Haut Val de Sèvre Lot 1 – Compatible Lot 2 – Incompatible  <i>Nota : Une procédure de mise en comptabilité du projet avec le document d'urbanisme est en cours (déclaration de projet).</i>

## 7.2 Synthèse des mesures ERCA et coûts estimatifs des mesures associées au projet

Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Aspect considéré	Coût de la mesure
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>			
<b>Evitement</b>	Réalisation d'une étude géotechnique (E.1.1.d)	Géologie, sol, érosion	Intégré dans la conception du projet
	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E.3.2.a)	Eaux souterraines et superficielles	Intégré au coût de gestion du projet
	Choix des modules solaires correspondant aux dernières technologies en vigueur et avec un bilan carbone le plus optimal possible (E.1.1.d)	Climat, qualité de l'air	Intégré dans la conception du projet
	Réalisation d'une étude géotechnique (E.1.1.d)	Risques naturels	Intégré dans la conception du projet
	Prise en compte des préconisations du SDIS (E.1.1.d)		Intégré dans la conception du projet
<b>Réduction</b>	Limitation du tassement du sol (R.1.1.e) Optimisation de la gestion des matériaux (déblais, remblais) (R.2.1.c)	Géologie, sol, érosion	Intégré au coût du chantier
	Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes (R.2.2.r)		Intégré au coût de gestion du projet
	Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes (R.2.1.t)	Eaux souterraines et superficielles	Intégré au coût du chantier
	Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes (R.2.2.r)		Intégré au coût de gestion du projet
	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier (R.2.1.a)	Climat, qualité de l'air	Intégré au coût du chantier
	Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution (R.2.1.d)		Intégré au coût du chantier
	Prise en compte des préconisations du SDIS (R.2.2.r)	Risques naturels	Intégré au coût de gestion du projet
	Conception du projet lié à la protection foudre (R.2.2.r)		Intégré dans la conception du projet

**Tableau 25.** Synthèse des mesures du milieu physique liées au projet

Type de mesure		Intitulé des mesures	Typologie de la mesure selon le Guide d'aide à la définition des mesures ERC - CGDD - Janv. 2018	Estimation moyenne du coût sur 30 ans (€)	
Phase de conception	Mesures de réduction	<i>MR-c01 : Modifier la disposition des panneaux afin de préserver des continuités écologiques</i>	R.1.1.c – Redéfinir les caractéristiques du projet	-	
	Mesures d'évitement	ME-t1	Débuter les travaux en dehors des périodes sensibles de la faune	E.4.1.a – Adapter les périodes de travaux sur l'année	-
Phase travaux	Mesures d'évitement	ME-t2	Ne pas effectuer de travaux sur le site de nuit et proscrire l'éclairage nocturne durant la période active des chauve-souris	E.4.1.b – Adapter les périodes de travaux sur la journée	-
		ME-t3	Baliser les habitats et/ou stations d'espèces remarquables à proximité des zones de travaux	E.2.1.a – Mettre en place un balisage préventif d'une station/habitat d'une espèce patrimoniale ou remarquable	3 760 €
		MR-t1	Utiliser des dispositifs de lutte contre le risque pollution des sols et de l'eau	R.2.1.d – Prévoir un dispositif de lutte contre une pollution et d'assainissement provisoire des eaux pluviales et de chantier	-
	Mesures de réduction	MR-t2	Lutter contre le développement des espèces exotiques envahissantes via un contrôle des engins, matériaux et des essences utilisés	R.2.1f – Prévoir un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	-
		MR-t3	Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes	R.1.1b - Limiter/adapter les installations de chantier	-
		MR-t4	Mettre en place une clôture à grosses mailles ou créer des passages à faune	R.2.2j - Installer une clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises	800 €
		MR-t5	Isoler temporairement la zone de chantier vis-à-vis des amphibiens et des reptiles à proximité des milieux préservés	R.2.1.h – Mettre en place une clôture ou un dispositif de franchissement adapté aux espèces cibles - amphibiens	7 200 €
		MR-t6	Créer des milieux arbustifs fonctionnels pour la faune au droit du projet	R.2.1k – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	22 825 € (plantation) 28 635 € (entretien sur 30 ans)
		MR-t7	Créer des habitats de substitution pour les reptiles hors de l'emprise des travaux	R.2.1.i – Eloigner les espèces à enjeux et/ou limiter leur installation - Abris & reptiles	800€ 9 000€ (entretien biennuel sur 30 ans)
		MR-t8	Permettre l'installation d'un cortège floristique prairial indigène et local	R.2.1.n - Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel	600 €
		MR-t9	Réaliser les travaux de défrichage et de terrassement par bandes ou centrifuges	R.2.1.j – Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	-
				<i>Aucune mesure d'évitement en phase exploitation n'est nécessaire dans le cadre de ce projet</i>	
	Phase Exploitation	Mesures d'évitement			
		Mesures de réduction	MR-e1	Mettre en place une gestion par fauche tardive avec exportation du produit de fauche des espaces interstitiels au sein du parc et de la zone	R.2.2.o – Gérer de manière écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
			MR-e2	Proscrire l'installation d'éclairages sur le site	R.2.2.c – Favoriser les dispositifs de limitation des nuisances envers

Type de mesure	Intitulé des mesures	Typologie de la mesure selon le Guide d'aide à la définition des mesures ERC - CGDD - Janv. 2018	Estimation moyenne du coût sur 30 ans (€)
	MR-e3	la faune en phase exploitation – Pollution lumineuse	
		Entretenir la clôture à grosses mailles et les passages à faune	-
Mesures compensatoires	MC01	Compensation relative aux milieux humides par la restauration de milieux à fonctionnalité écologique équivalente	500 €
Mesures d'accompagnement et de suivi réglementaire	MS1	Organisation du chantier et suivi des mesures écologiques en phase chantier	28 000 €
	MS2	Suivi des espèces remarquables et mesures écologiques en phase exploitation	63 000 €
	MA1	MA1 : Maintenir des milieux arborés matures à sénescents en bordure de l'emprise du projet et à ses abords	36 000 €
<b>TOTAL SUR 30 ANS</b>			<b>234 120 €</b>

\* : coût maximal indicatif, basé sur une mise en œuvre d'un balisage de type filet avertisseur sur l'ensemble des linéaires présentés dans les fiches mesures. Le balisage de certains linéaires facilement identifiables, à l'instar des haies d'enceinte des parcelles, pourra, après briefing des équipes du chantier, être plus léger (cordons, rubalise). Les coûts associés peuvent ainsi varier et les estimations communiquées ici sont maximalistes.

**Tableau 26.** Synthèse des mesures du milieu naturel, faune et flore liées au projet (à titre indicatif)

Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Aspect considéré	Coût de la mesure
<b>MILIEU HUMAIN</b>			
Evitement	Intégration des prescriptions écologiques et environnementales au cahier des charges de consultation des entreprises (E.1.1.d)	Cadre de vie, la santé publique et la sécurité	Intégré au coût du chantier
	Respect des règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur du site (E.3.1.c)		Intégré au coût du chantier
	Réalisation d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) (E.3.1.d)	Réseaux et servitudes	Intégré au coût du chantier
	Réalisation d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) (E.3.1.d)		Intégré au coût du chantier
	Respecter les recommandations émanant des gestionnaires de réseaux (E.3.2.d)		Intégré à la gestion du projet
Réduction	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier (R.2.1.a)	Cadre de vie, la santé publique et la sécurité	Intégré au coût du chantier
	Mise en œuvre d'un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) (R.2.1.t)		Intégré au coût du chantier
	Dispositif de repli du chantier (R.2.1.r)		Intégré au coût du chantier

	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (R.2.1.j)	Réseaux et servitudes	Intégré au coût du chantier
	Conception des verres des modules (R.2.2.r)		Intégré dans la conception du projet
	Dispositif de gestion et traitement des déchets (R.2.1.t)		Intégré au coût du chantier
	Dispositif de gestion et traitement des déchets (R.2.2.r)		Intégré à la gestion du projet
	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier (R.2.1.a)		Intégré au coût du chantier
Accompagnement	Déploiement d'action de sensibilisation (A.6.2.b)	Réseaux et servitudes	Intégré au coût du chantier

**Tableau 27.** Synthèse des mesures du milieu humain liées au projet

Type de mesures	Description	Aspect considéré	Coût de la mesure
<b>Evitement</b>	E1 : Préserver la frange végétale existante	Intégration paysagère	Intégré dans la conception du projet
<b>Réduction</b>	R1 : Planter des boqueteaux sur le secteur sud	Intégration paysagère	10 000 €
<b>Réduction</b>	R2 : Plantation d'une haie sur le secteur nord	Intégration paysagère	1 200 €
<b>Réduction</b>	R3 : Implantation du projet en haut de la pente	Intégration paysagère	Intégré dans la conception du projet
<b>Accompagnement</b>	A1 : Plantations dans les jardins des habitations de la Pergellerie	Lieux de vie	20 000 €

**Tableau 28.** Synthèse des mesures du milieu paysager, patrimoniale et touristique

Type de mesures	Volet concerné	Mesures	Coût de la mesure
<b>Evitement</b>	Milieu physique	/	/
	Ecologie	Baliser les habitats et/ou stations d'espèces remarquables à proximité des zones de travaux	3 760 €
	Milieu humain	/	/
	Paysage, patrimoine, tourisme	/	/
<b>Réduction</b>	Milieu physique	/	/
	Ecologie	Mettre en place une clôture à grosses mailles ou créer des passages à faune	800 €
		Isoler temporairement la zone de chantier vis-à-vis des amphibiens et des reptiles à proximité des milieux préservés	7 200 €
		Créer des milieux arbustifs fonctionnels pour la faune au droit du projet	22 825 € (plantation) 28 635 € (entretien sur 30 ans)
		Créer des habitats de substitution pour les reptiles hors de l'emprise des travaux	800€ 9 000€ (entretien biennuel sur 30 ans)
		Permettre l'installation d'un cortège floristique prairial indigène et local	600 €
		Mettre en place une gestion par fauche tardive avec exportation du produit de fauche des espaces interstitiels au sein du parc et de la zone	33 000 €
	Milieu humain	/	/
Paysage, patrimoine, tourisme	R1 : Planter des boqueteaux sur le secteur sud	10 000 €	
	R2 : Plantation d'une haie sur le secteur nord	1 200 €	
<b>Compensation</b>	Milieu physique	/	/
	Ecologie	Compensation relative aux milieux humides par la restauration de milieux à fonctionnalité écologique équivalente	500 €
	Milieu humain	/	/
	Paysage, patrimoine, tourisme	/	/
<b>Accompagnement</b>	Milieu physique		20 000 €
	Ecologie	Organisation du chantier et suivi des mesures écologiques en phase chantier	28 000 €
		Suivi des espèces remarquables et mesures écologiques en phase exploitation	63 000 €

		MA1 : Maintenir des milieux arborés matures à sénescents en bordure de l'emprise du projet et à ses abords	36 000 €
	Milieu humain	/	/
	Paysage, patrimoine, tourisme	A1 : Plantations dans les jardins des habitations de la Pergellerie	20 000 €
<b>COUTS TOTAL DES MESURES</b>			<b>283 320 €</b>

**Tableau 29.** Coût total des mesures

## 7.3 Conclusion

Le projet de centrale photovoltaïque de l'Houmeau se situe sur la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent, dans le département des Deux-Sèvres (79) en région Nouvelle-Aquitaine. Ce projet, dont les deux secteurs sont des délaissés autoroutiers, se compose de structures photovoltaïques, de postes de transformation et de livraison, d'un réseau de pistes et de divers aménagements annexes (clôtures, portails, etc.).

Ce projet, d'une emprise d'environ 5,26 hectares clôturés, est composé d'une installation d'un parc photovoltaïque de plus de 10 348 modules PV, soit une puissance nominale estimée à 6,4 MWc pour une productible annuel estimé à 8 260 MWh.

L'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque de l'Houmeau s'est attachée à rendre compte de l'ensemble des études réalisées pour concevoir le projet et analyser ses impacts.

En premier lieu, la description du territoire sur plusieurs échelles a couvert l'ensemble des domaines propres à influencer le projet.

L'étude des impacts s'est ensuite appuyée sur la mise en œuvre de méthodes appropriées à plusieurs échelles. Chaque domaine de l'environnement a été traité, soit par des analyses quantifiables, soit sur la base de connaissances et d'expériences acquises.

Les domaines de l'environnement, de l'écologie et du paysage sont deux préoccupations essentielles du projet. Un paysagiste, un environnementaliste et des écologues ayant une parfaite connaissance du territoire ont accompagné tout le processus de conception du projet dont ils ont assuré la recherche du moindre impact sur ces secteurs.

Le projet de centrale photovoltaïque de l'Houmeau, porté par la société *Parc photovoltaïque des Deux-Sèvres 1*, filiale à 100 % de la société EOLFI, a été développé en concertation avec les administrations et les élus locaux. Il répond de plus à l'enjeu du développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le cadre d'impacts appréhendés et maîtrisés.

La prise en compte de ces sensibilités dans l'élaboration du projet a fait continuellement évoluer celui-ci vers une centrale photovoltaïque de moindre incidence que ce soit sur le milieu physique, humain, naturel et paysager. En complément, différentes mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi seront mises en œuvre, symbolisant ainsi la volonté de l'exploitant de s'investir de manière responsable dans un développement durable du territoire qui accueille son projet.

L'étude de ce projet a démontré que les impacts résiduels sur le volet paysage sont nuls à modérés. Aucun impact résiduel supérieur à faible ne subsiste sur le milieu physique, naturel et humain.

### 7.3.1 Milieu physique

Plusieurs sensibilités ont été identifiées dans l'état initial du milieu physique.

Le projet est fortement contraint par la topographie avec une forte pente au niveau du secteur sud.

Le projet est peu contraint par les risques naturels, excepté un risque retrait-gonflement des argiles identifiés comme modéré pour le secteur nord et fort pour le secteur sud.

Si les deux secteurs de projet ne sont pas concernés directement par un risque de feux de forêt caractérisé, ces derniers sont concernés par des boisements ou des franges périphériques boisées. Le projet a donc mis en œuvre des dispositifs de lutte contre les incendies et est conçu pour limiter sa vulnérabilité aux risques naturels. Il respecte les prescriptions du SDIS 79 en matière de prévention du risque incendie.

Notons également la présence du captage d'eau potable de la Corbelière, bien qu'en dehors des aires d'études du projet, le secteur sud de la ZIP est situé au sein du périmètre de protection éloignée du captage AEP.

Au niveau climatique, si le projet n'a pas d'effet directement observable sur le site du projet, il convient toutefois de souligner que sa mise en œuvre contribue à la lutte contre le changement climatique à une plus grande échelle.

**Concernant les impacts du projet, des impacts faibles à modérés ont été caractérisés en phase chantier concernant la modification du sol, le risque d'altération du réseau hydrographique superficiel et la pollution accidentelle aux eaux. Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet permettent de conclure sur des incidences résiduelles acceptables.**

**Concernant les impacts liés aux risques incendie, ces derniers sont caractérisés aussi bien en phase chantier qu'en exploitation. Les dispositifs de lutte contre l'incendie et l'application des préconisations du SDIS permettent de limiter les impacts résiduels à faible.**

### 7.3.2 Milieu naturel, faune et flore

L'étude écologique relative au projet de parc solaire de l'Houmeau, situé sur la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent (79), porte sur une aire d'étude faune-flore (AEFF) qui s'inscrit dans un environnement agricole fragmenté par le passage d'un grand axe routier.

Pour évaluer les enjeux écologiques du secteur, l'étude écologique a été réalisée à partir de données bibliographiques et de prospections menées sur un cycle biologique complet de l'hiver 2020 à l'automne 2021.

Ces prospections ont permis de recenser les oiseaux, les chauves-souris, les mammifères terrestres, les reptiles, les amphibiens, les lépidoptères rhopalocères, les Odonates, les orthoptères, les coléoptères d'intérêt communautaire, la flore ainsi que les habitats naturels présents au sein de l'AEFF sur la saison 2021. Ces

échantillonnages ont permis d'obtenir une représentation fidèle et la plus exhaustive possible des cortèges floristiques et faunistiques présents au sein de l'AEFF.

L'AEFF présente des enjeux écologiques faibles à forts en raison de la présence d'habitats fonctionnels et favorables au bon accomplissement du cycle biologique des groupes d'espèces prospectés ainsi que la présence d'espèces protégées et/ou à enjeu de conservation.

Les différents inventaires ont ainsi permis de révéler la présence :

- D'un habitat d'intérêt communautaire constitué d'une prairie de fauche permanente d'une superficie de 4,5 ha ;
- D'une espèce de la flore patrimoniale, le Sedum acre, et l'absence d'une flore protégée ;
- D'une espèce exotique envahissante : la Lentille d'eau minuscule ;
- D'une espèce d'Odonate patrimoniale : la Cordulie bronzée ;
- D'une espèce de Lépidoptère patrimoniale : l'Azuré des Coronilles ;
- De trois espèces de Coléoptères patrimoniales et/ou protégées : le Pique-prune, le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant ;
- De 21 espèces d'oiseaux patrimoniales dont 3 sont inscrites à la Directive « Oiseaux » : l'Alouette lulu ; le Busard Saint-Martin et le Milan noir ;
- Du complexe des Grenouilles vertes, amphibiens patrimoniaux et protégés ;
- D'une espèce de reptile patrimoniale et protégée : le Lézard des murailles ;
- D'une espèce de mammifère protégée : le Hérisson d'Europe ;
- De 8 espèces de Chiroptères dont 4 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats : la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

L'évaluation des impacts potentiels a été réalisée lors de l'étude de trois scénarii d'implantation. Une analyse fine a ensuite été menée sur la variante retenue et ceci pour chacune des espèces et habitats remarquables identifiés.

De ce travail en a découlé une conception de mesures d'évitement et de réduction permettant de réduire les impacts bruts du projet. Ce travail a été mené de manière itérative avec le porteur de projet. Les mesures d'évitement et de réduction ainsi définies ont permis de faire évoluer le projet au regard de son contexte écologique comme la revue du planning d'intervention en faveur de la préservation de la faune et de la flore, le balisage des secteurs à préserver ou encore la gestion extensive des prairies de fauche permanente du secteur sud. Cette démarche a contribué à atteindre des niveaux d'impacts résiduels non significatifs, ne remettant pas en cause le bon accomplissement des cycles de vie des espèces concernées par l'AEFF.

Les impacts sur les zones humides ont été totalement évités dans le secteur sud et font l'objet d'une mesure de compensation in-situ dans le secteur nord. La superficie de zone humide qui y est impactée (17m<sup>2</sup>) est située en dessous du seuil déclaratif et ne génère pas la nécessité de réaliser un dossier Loi sur l'Eau (DLE).

Compte-tenu de l'évaluation des impacts sur les espèces protégées et leurs habitats associés, et de l'absence de risque suffisamment caractérisé, aucun dossier de demande de dérogation espèces protégées n'est à constituer dans le cadre de ce projet. L'exclusion de l'AEFF du réseau Natura 2000 et de sa périphérie (zone tampon de 5 km) justifie l'absence d'incidences du projet envers le réseau Natura 2000.

**En d'autres termes, le projet photovoltaïque de l'Houmeau, tel qu'il est prévu, n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de la flore, la faune et des habitats remarquables ayant justifié la désignation de sites Natura 2000. Au regard des enjeux écologiques du site, les mesures prévues et décrites dans le présent rapport permettront d'éviter, réduire et de compenser l'impact global du projet de parc photovoltaïque de la société EOLFI sur la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79).**

### 7.3.3 Milieu humain

L'analyse du milieu humain a permis d'identifier les enjeux du site qui sont au plus impactant de niveau modéré.

Des zones habitées se situent dans l'aire d'étude immédiate du projet. Le lieu-dit de l'Houmeau, situé en limite sud-ouest du secteur nord de la ZIP et le lieu-dit de La Pergellerie, situé en limite sud du secteur sud de la ZIP. Il existe une sensibilité visuelle potentielle depuis ces lieux-dits (déterminés au volet paysager).

Les secteurs de projet bien que localisés au sein d'une d'occupation du sol de type agricole, ne sont plus exploités à des fins de productions agricoles.

La zone d'étude est concernée par plusieurs zonages (N : secteur nord / A : secteur sud) et prescriptions (Marges de recul vis-à-vis de l'A10 pour les 2 secteurs, ZH protégées + haies à préserver pour le secteur sud. La compatibilité au document d'urbanisme a été confirmée pour le secteur nord (en accord avec le règlement écrit de la zone N et les différentes prescriptions qui s'imposent au droit des deux secteurs d'étude) et reste à établir pour la zone sud (n'est pas en accord avec le règlement écrit de la zone A et est en accord les différentes prescriptions qui s'imposent au droit des deux secteurs d'étude). Le PLUi Haut Val de Sèvre en vigueur autorise uniquement à ce jour les projets agrivoltaïques en zone A. Une procédure de Déclaration de projet a été lancée par la Communauté de commune Haut Val de Sèvre par une délibération du 05/05/2025, pour rendre ce zonage compatible avec le projet photovoltaïque du Houmeau. Le secteur sud est contraint par le passage de réseaux électriques (HTA) et de réseau d'eau potable.

**Le projet devrait dynamiser l'économie locale à la fois en phase chantier par la création d'emplois mais également en phase exploitation avec les recettes qu'il va générer au profit des collectivités locales.**

**Concernant les impacts sur les zones habitées, des mesures de limitation des nuisances envers les riverains seront mises en place, notamment en phase chantier.**

**Concernant les impacts visuels du projet, le volet paysager a déterminé les mesures permettant de limiter les impacts visuels.**

### 7.3.4 Paysage, patrimoine et tourisme

Le projet photovoltaïque de l'Houmeau s'inscrit dans un paysage semi-ouvert des Terres rouges. La présence d'une trame végétale, assez dense, limite les perceptions visuelles lointaines. Le projet est situé le long de l'autoroute A10 et il est bordé par un boisement et une trame bocagère. Les perceptions sont limitées aux environs proches du projet. L'enjeu principal concerne les lieux de vie proches, à savoir l'Houmeau et la Pergellerie.

A l'échelle du territoire d'étude, les éléments patrimoniaux et touristiques ne présentent pas de potentielles covisibilités avec le projet.

L'emprise du projet exclut une partie de la ZIP et conserve les franges végétalisées existantes. Ainsi, le projet a intégré, dès sa phase de conception, des mesures d'évitement. Des mesures de réductions, visant à planter des haies, et une mesure d'accompagnement proposant aux habitants de l'Houmeau des plantations, permettent de compléter ces masques visuels.

**Au terme de l'expertise paysagère, patrimoniale et touristique, le projet de l'Houmeau présente une bonne insertion dans le bassin paysager en appliquant notamment les mesures d'évitement et de réduction.**